

### III. Analyse de la situation mondiale

#### A. Afrique

##### Principaux faits nouveaux

238. Dans l'ensemble de l'Afrique, la culture, la production le trafic et l'abus de cannabis continuent à poser de gros problèmes de contrôle des drogues. L'Afrique demeure un important fournisseur de cannabis pour un certain nombre de pays en dehors de la région. Du cannabis cultivé illicitement est consommé sur tout le continent et cette drogue reste celle dont il est fait le plus abus dans la plupart des pays africains, cet abus étant à l'origine de plus de 60 % des demandes de traitement de la toxicomanie dans la région. Il semble qu'une nouvelle tendance préoccupante se dessine, à savoir l'abandon de plus en plus systématique des cultures vivrières au profit de la culture du cannabis dans certaines régions, tendance qui contribue à des pénuries alimentaires. Compte tenu des multiples problèmes que posent l'abus et le trafic du cannabis en Afrique, l'Organe exhorte les institutions internationales pertinentes à préparer une évaluation globale des effets de la culture et du trafic de cannabis sur l'économie des pays de la région et sur la situation sanitaire et sociale de leur population, avec des propositions d'action pour l'avenir.

239. Outre l'abus de cannabis, l'abus de substances psychotropes reste préoccupant en Afrique australe, en Afrique de l'Est et de l'Ouest. Malgré l'intensification des efforts de détection et de répression en vue de juguler l'offre de méthaqualone (Mandrax), cette substance continue toujours à faire l'objet d'un abus dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, surtout en Afrique du Sud. L'abus d'opiacés et de cocaïne s'est étendu le long des itinéraires de trafic, essentiellement en Afrique du Sud et au Nigéria, ainsi que dans certaines agglomérations urbaines d'autres pays.

240. Le trafic illicite de drogues demeure très préoccupant dans la région. Des informations, recueillies dans les pays déchirés par des conflits en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, notamment en Côte d'Ivoire, au Libéria et en République centrafricaine, montrent que les armes et les munitions dont des groupes rebelles et des organisations criminelles se servent pour déstabiliser ces sous-régions proviendraient en partie du produit du trafic

illicite de drogues. Parmi les jeunes soldats rebelles impliqués dans les affrontements civils en Côte d'Ivoire et au Libéria, beaucoup abuseraient du cannabis et d'autres drogues.

241. L'Organe est préoccupé par la persistance des détournements de stupéfiants et de substances psychotropes des circuits de distribution licites vers les marchés parallèles. La vente de ces substances à la sauvette et par des prestataires de soins de santé, qui les dispensent sans ordonnance, en particulier à des jeunes, reste un grave problème dans de nombreux pays africains.

##### Adhésion aux traités

242. L'Organe se félicite que l'Algérie ait adhéré en mars 2003 au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

243. L'Angola, le Congo et la Guinée équatoriale demeurent les seuls pays africains qui ne sont encore parties à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Par ailleurs, le Tchad n'a toujours pas adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Le Libéria n'est pas encore partie à la Convention de 1971 et le Gabon, le Libéria, la Namibie, la République démocratique du Congo et la Somalie ne sont pas encore parties à la Convention de 1988.

244. L'Organe a noté avec satisfaction que le Gouvernement congolais avait présenté au parlement un projet de loi qui, une fois adopté, lui permettrait de ratifier les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de déposer ses instruments d'adhésion auprès du Secrétaire général.

##### Coopération régionale

245. La coopération dans la lutte contre le problème des drogues à l'échelle de l'Afrique s'est poursuivie dans le cadre d'organisations intergouvernementales comme l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

246. L'Union africaine continue à s'efforcer de mettre en œuvre le Plan d'action sur la lutte contre la drogue en Afrique pour la période 2002-2006. Aux termes de ce plan, les États membres de l'Union africaine et les organisations régionales africaines doivent prendre des mesures concrètes dans certains secteurs prioritaires en matière de contrôle des drogues et intégrer ces mesures dans leurs programmes de développement ainsi que dans leurs programmes sociaux et leurs programmes de santé. L'Organe note avec satisfaction qu'il a été récemment créé au sein du secrétariat de l'Union africaine une cellule de contrôle des drogues et de prévention du crime.

247. En Tunisie, les ministres de l'information et de l'intérieur des pays arabes se sont réunis à Tunis en janvier 2003 pour examiner les problèmes du blanchiment d'argent, du terrorisme et de la criminalité organisée et pour coordonner les politiques des pays membres du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes. En Jamahiriya arabe libyenne, les ministres de l'intérieur de la coalition des États de la Méditerranée occidentale se sont réunis à Tripoli en juillet 2003 pour examiner la question de la coopération entre leurs pays dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité organisée, ainsi que d'autres questions<sup>43</sup>.

248. Au Ghana, un atelier régional réunissant les coordonnateurs des comités interministériels antidrogue, des coordonnateurs de projets nationaux et des représentants d'organisations non gouvernementales des États membres<sup>44</sup> de la CEDEAO s'est tenu à Accra en mai 2003.

249. Au Kenya, le Système d'information sur les drogues pour l'Afrique de l'Est a tenu sa troisième réunion annuelle à Nairobi en octobre 2003. À cette occasion, les centres nationaux de coordination ont fait rapport sur la situation du point de vue des drogues dans leur pays et sur les progrès réalisés dans l'élaboration de systèmes nationaux d'information sur la drogue. En 2003, le Gouvernement tanzanien a ratifié le Protocole de la CAE sur la lutte contre le trafic de drogues en Afrique de l'Est, qui vise à promouvoir la coopération dans la lutte contre la criminalité et en matière de renseignement entre les services de contrôle des drogues du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie.

250. Compte tenu de la prolifération des laboratoires clandestins de fabrication illicite de drogues, en

particulier de stimulants de type amphétamine et de méthaqualone, la SADC réunira un séminaire régional sur la surveillance des précurseurs à l'intention de ses États membres à Johannesburg (Afrique du Sud) en novembre 2003. L'objectif de la réunion est de mettre en place un système plus efficace de contrôle du mouvement des produits chimiques utilisés dans les opérations de fabrication de ces laboratoires clandestins, ainsi que de mettre en place les réseaux d'information nécessaires pour accroître les saisies de substances actuellement utilisées dans la fabrication illicite de drogues ou qui font actuellement l'objet d'un abus dans la sous-région.

251. Dans l'ensemble de l'Afrique, il faut développer les capacités nationales pour recueillir, analyser et publier des données sur l'abus de substances et autres données relatives aux drogues pouvant servir à formuler les politiques. L'Organe se félicite de l'action du Réseau épidémiologique de la SADC sur l'abus de drogues, qui s'est attaché à faire en sorte qu'il puisse être régulièrement recueilli et fourni des données sur l'abus de drogues à l'intention des services de détection et de répression, des services de santé et des services sociaux.

252. L'Organe note que plus de 330 juges, magistrats, enquêteurs et procureurs ont été formés aux affaires de drogues entre 2001 et 2002 dans le cadre du programme de formation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime destiné aux personnels judiciaires d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est. Il est prévu de former d'ici à la fin de 2004 environ 720 membres du personnel judiciaire originaires de 19 pays<sup>45</sup>. Après l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, le Gouvernement ougandais a lui aussi offert d'accueillir une session de formation.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

253. Après avoir adopté sa première législation contre le blanchiment d'argent<sup>46</sup> en 2002, le Gouvernement égyptien a entrepris d'élaborer les règlements correspondants pour en améliorer l'application. Les autorités égyptiennes renforcent également leurs activités de prévention de l'abus de drogues, en complément des services de traitement destinés aux drogués et notamment aux enfants des rues.

254. Le Gouvernement éthiopien a présenté au parlement un projet de législation contre le

blanchiment d'argent ainsi qu'un projet de loi mettant à jour le Code pénal, qui augmenterait sensiblement la peine maximum encourue par les trafiquants. La Banque centrale du Lesotho a récemment publié une directive stipulant que les opérations financières suspectes devaient lui être signalées par les banques. En 2002, le Nigéria a adopté une loi contre le blanchiment d'argent. Le Gouvernement de ce pays a également créé une commission contre le terrorisme et la criminalité économique et financière, qui est chargée de coordonner les actions des autorités contre le blanchiment d'argent et les délits financiers.

255. En février 2003, le Parlement tanzanien a adopté une loi révisée sur le contrôle des drogues qui transforme le Pharmacy Board en Tanzania Food and Drugs Authority et assurera ainsi une meilleure continuité dans le travail technique des autorités de réglementation. En Ouganda, une nouvelle loi sur le contrôle des drogues visant à aligner la législation nationale sur les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues devrait être présentée au Parlement avant la fin de 2003.

256. Pour compléter ses efforts en faveur du renforcement des capacités nationales, notamment celles des institutions juridiques, le Gouvernement libyen a entrepris d'améliorer les mesures de répression antidrogue applicables aux envois internationaux tant par la poste que par les systèmes de courriers.

257. L'Organe se félicite des mesures prises par le Gouvernement marocain pour effectuer une vaste enquête sur le cannabis en 2003 afin de déterminer l'ampleur, la localisation et les caractéristiques de la culture du cannabis dans le nord du pays. À partir des résultats de cette enquête, le Gouvernement veut développer, mettre en œuvre et mieux cibler les mesures prévues dans le cadre du programme national de développement pour la région septentrionale du Rif en vue d'arriver à réduire durablement la culture illicite du cannabis. Il a alloué des crédits importants à ce programme, qui vise à assurer le développement durable de la région du Rif, la plus pauvre et la plus sous-développée du Maroc.

258. L'Organe note qu'en Afrique du Sud, les moyens mis en place conjointement par les services de la police et des douanes à l'aéroport international de Johannesburg en avril 2003 pour établir les profils de conteneurs ont déjà donné des résultats. Il note

également que la campagne de réduction de la demande "Ke Moja", testée en 2002, a été lancée au niveau national en juin 2003. L'Organe se félicite qu'une législation contre le blanchiment d'argent ait été mise en œuvre et qu'un centre de renseignement financier ait été créé.

259. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement soudanais est en train de mettre au point un vaste plan multisectoriel de contrôle des drogues, en vue de la mise en œuvre d'un programme concerté de détection et de répression, d'un programme de réduction de la demande et d'un programme de développement rural pour les zones où des drogues sont cultivées illicitement dans le but de promouvoir un développement alternatif durable.

260. L'Organe note en s'en félicitant que depuis 2002, des plans directeurs pour le contrôle des drogues ont été adoptés à Madagascar et en Namibie. En outre, des plans de même nature sont en cours d'élaboration en Algérie, au Malawi et au Mozambique.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

261. Le cannabis reste la drogue la plus cultivée, celle dont il est fait le plus trafic et celle qui est la plus consommée sur le continent africain, où environ un quart des saisies mondiales de cannabis ont été effectuées ces dernières années, pour l'essentiel en Afrique du Sud. Des saisies importantes ont aussi été signalées en Égypte, au Ghana, au Maroc, au Malawi, au Kenya, au Nigéria et en République-Unie de Tanzanie. La culture illicite du cannabis à grande échelle reste un sujet majeur de préoccupation au Maroc. Ce pays est l'un des principaux producteurs mondiaux de cannabis, et 60 à 70 % de la résine de cannabis saisie en Europe en provient. Les évaluations concernant l'ampleur des cultures illicites de cannabis varient considérablement. Selon certaines indications, il y aurait eu ces dernières années un accroissement du nombre d'hectares cultivés et des rendements dû à des conditions climatiques favorables. On soupçonne que les importantes activités de culture, de production, de trafic et de contrebande de drogues ne seraient pas possibles sans un système parfaitement développé de travail en réseau entre les trafiquants. Les filières du trafic du cannabis marocain passent surtout par l'Espagne, à destination d'autres pays européens. Le renforcement des actions de détection et de répression

dans la péninsule ibérique a conduit à une diversification des filières du trafic de la résine de cannabis en provenance du Maroc, qui affecte désormais l'Algérie et, dans une moindre mesure, la Jamahiriya arabe libyenne et la Tunisie. Les itinéraires de trafic passent également, de plus en plus souvent, par d'autres pays africains situés au sud du Sahara, et en particulier en Afrique de l'Ouest, afin de mieux dissimuler l'origine des envois illicites. En Égypte, où il est toujours cultivé illicitement du cannabis dans le nord du Sinaï, les saisies d'herbe de cannabis ont bondi de 7 tonnes en 1996 à 31 tonnes en 1998 et à plus de 59 tonnes en 2002. Au Soudan, on a observé que les cultures vivrières faisaient place à la culture du cannabis, ce qui a contribué à une pénurie alimentaire généralisée. Les services de détection et de répression, bien qu'ils aient repris leurs efforts d'éradication en 2001 et en 2002, estiment que des tonnes d'herbe de cannabis sont introduites clandestinement par la mer Rouge en Arabie saoudite et dans d'autres pays de la péninsule arabique, ainsi qu'en Égypte et en Jamahiriya arabe libyenne.

262. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, où on cultive traditionnellement du cannabis destiné à un marché local limité, le cannabis est devenu une culture de rapport importante du fait de l'effondrement des cours des cultures vivrières sur les marchés internationaux. Le cannabis est produit à grande échelle, en particulier au Ghana, au Nigéria et au Sénégal. Il est allégué que le produit tiré du trafic illicite d'herbe de cannabis sert en partie à financer les activités des groupes rebelles et des organisations criminelles qui opèrent dans la région. Les effets de la culture du cannabis sur l'économie et sur l'environnement, en particulier l'abandon des cultures traditionnelles et le déboisement, sont très préoccupants. Le cannabis continue à être cultivé dans la plupart, voire la totalité, des pays d'Afrique de l'Est, non seulement il alimente la demande locale, mais constitue aussi une culture de rapport importante.

263. L'Afrique australe est toujours la principale source d'herbe de cannabis en Afrique. Les principaux producteurs sont l'Afrique du Sud, le Malawi, le Lesotho, le Swaziland et le Mozambique, dans cet ordre. Les évaluations de l'ampleur des cultures dans ces gros pays producteurs varient. Des efforts considérables sont entrepris pour éradiquer les cultures de cannabis et pour intercepter les envois de cannabis. La police saisit chaque année d'importantes quantités

de cannabis. Le cannabis de qualité supérieure est expédié clandestinement hors de la région, essentiellement à destination de l'Europe.

264. De la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, expédiée essentiellement depuis le Brésil et destinée à l'Europe, continue de transiter par les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique australe. L'Afrique du Sud, l'Angola et le Nigéria demeurent les principaux pays de transit de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et destinée à l'Europe. Si les saisies de cocaïne signalées en Afrique du Sud et au Nigéria sont en augmentation, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Cameroun, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Maroc, le Mozambique, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland et le Togo en ont eux aussi signalé. Beaucoup d'autres pays font également état d'un trafic de transit. L'abus de cocaïne en Afrique n'est essentiellement qu'une retombée du trafic de drogues. Le cannabis et la méthaqualone (Mandrax) restent les drogues illicites primaires et secondaires dont il est fait le plus abus en Afrique du Sud. Selon les évaluations concernant la prévalence dans la population en général, la cocaïne vient après les sédatifs/tranquillisants et les amphétamines. Les demandes de traitement pour abus de cocaïne, qui étaient en hausse ces dernières années, se sont stabilisées dernièrement.

265. La culture illicite du pavot à opium continue de manière limitée dans la péninsule du Sinaï en Égypte mais décline toujours, comme attesté par le recul observé pour les quantités saisies et les cultures éradiquées. L'opium est consommé localement, surtout en Haute-Égypte. Comme aucun laboratoire de transformation d'héroïne n'a été découvert en Égypte depuis plus d'une décennie, on suppose que la substance n'est pas fabriquée illicitement dans ce pays.

266. De l'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest continue à être passée en contrebande par les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique de l'Ouest, à destination des marchés illicites en Europe et, dans une certaine mesure, aux États-Unis. De l'héroïne est également introduite clandestinement en Afrique du Sud, où l'abus est en hausse, notamment parmi les jeunes. L'augmentation de l'abus de drogue par injection dans les grandes agglomérations urbaines de Johannesburg, de Pretoria et du Cap est particulièrement préoccupante, vu la prévalence très élevée de l'infection à VIH et du sida en Afrique

subsaharienne. Il y a aussi un risque potentiel de transmission du VIH, de l'hépatite et de maladies sexuellement transmissibles par l'échange d'aiguilles et de seringues contaminées. Si l'abus d'héroïne en Afrique est peu important par rapport à d'autres régions, en matière d'abus, les tendances sont à l'aggravation, en particulier comme retombée du trafic de drogues. En Afrique de l'Est et de l'Ouest, on observe également une modification du mode d'administration, en faveur de l'injection de la drogue.

#### *Substances psychotropes*

267. Un abus d'amphétamine et de méthamphétamine est signalé dans les pays africains et la plupart des substances psychotropes y proviennent toujours essentiellement de détournements des circuits de distribution licites. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest et en particulier dans les pays du Sahel, l'abus d'amphétamine, d'éphédrine et de pémoline est très répandu et il est signalé un certain abus de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, couramment appelée ecstasy) dans les grandes villes et les lieux touristiques de la sous-région. L'abus de produits pharmaceutiques qui devraient être délivrés sur ordonnance, mais qui sont en vente libre ou peuvent s'acheter dans la rue, en particulier dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, reste très préoccupant. Les détournements vers les circuits illicites de drogues destinées au marché licite sont également devenus problématiques récemment en Afrique du Sud. Il existe également une fabrication illicite d'amphétamines en Afrique du Sud et, dans une moindre mesure, en Égypte. De la méthcathinone ("cat") a fait son apparition sur le marché illicite en Afrique du Sud. En 2002, la police sud-africaine a mis au jour 14 laboratoires de fabrication de méthcathinone et, en septembre 2003, 16 autres laboratoires clandestins avaient été démantelés (contre un seul en 2001). Les revendeurs soutiennent que c'est un stimulant qui peut remplacer "sans risque" la cocaïne.

268. L'abus de méthaqualone (Mandrax) continue à être un sujet de préoccupation dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, en particulier en Afrique du Sud, où ce produit vient toujours au deuxième rang des substances illicites dont il est fait abus. De la méthaqualone continue à être introduite dans ce pays à partir de l'Inde et de la Chine, souvent à travers le Mozambique, le Swaziland et le Zimbabwe, et en provenance de laboratoires clandestins situés en

Afrique australe. En juin 2003, les services sud-africains de détection et de répression ont fait une saisie record de 4 tonnes de poudre de méthaqualone pure provenant de Chine et de 100 millions de comprimés de méthaqualone (Mandrax), et ont arrêté six personnes. Les trafiquants soit installent leurs propres laboratoires dans la sous-région, soit fournissent à des ressortissants locaux le savoir-faire et le matériel nécessaire. À diverses reprises, d'importants envois des précurseurs nécessaires, et en particulier d'acide anthranilique, apparemment destinés à l'Afrique du Sud, ont été stoppés ou interceptés avant d'arriver dans ce pays, par exemple au Mozambique et en Swaziland.

269. Il y a un abus de MDMA (ecstasy) en Afrique australe et notamment en Afrique du Sud. Une nouvelle tendance semble se dessiner avec l'extension de la fabrication locale de MDMA. Les services de police ont mis au jour le premier laboratoire illicite de MDMA en 1996 et ils en ont découvert depuis régulièrement avec un chiffre record de six laboratoires en 2001.

#### **Missions**

270. En mars 2003, le Gouvernement algérien a ratifié le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961, juste avant d'accueillir la mission de l'Organe en avril 2003. Ce pays, qui est partie aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, a adopté plusieurs lois donnant effet au niveau national aux dispositions de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971. Il n'a toujours pas élaboré de législation similaire pour la Convention de 1988 en vue du renforcement du contrôle des précurseurs, afin de pouvoir dépister, saisir et finalement confisquer le produit des infractions liées à la drogue, et aussi pour faciliter l'entraide judiciaire internationale permettant de poursuivre les infractions liées à la drogue.

271. Il semble que des substances psychotropes, et surtout des benzodiazépines, soient détournées en Algérie après y avoir été importées licitement. L'Organe demande au Gouvernement algérien de renforcer son système de contrôle de la distribution des produits pharmaceutiques. Il encourage vivement le Gouvernement à demander aux services de détection et de répression du trafic de drogues d'enquêter sur la nature et la source de ce trafic illicite.

272. L'Organe encourage aussi le Gouvernement algérien à déterminer plus précisément l'ampleur de l'abus de drogues dans le pays. Il salue les efforts faits par les organisations non gouvernementales en Algérie en matière de sensibilisation au problème de l'abus de drogues.

273. En mars 2003, la mission de l'Organe qui s'est rendue au Mali a été informée que diverses drogues, essentiellement détournées des circuits de distribution licites et de l'aide humanitaire, y étaient vendues dans la rue. Du cannabis et de l'héroïne transitent par le Mali, mais leur abus y reste limité pour le moment. L'Organe prend note avec satisfaction du fait que malgré leurs ressources techniques, logistiques et humaines limitées, la police et les douanes ont fait d'importantes saisies de diverses drogues faisant l'objet d'un trafic illicite au Mali.

274. L'Organe encourage le Gouvernement malien à donner à la commission interministérielle créée en 1996 les moyens nécessaires pour assurer une coopération et un échange d'informations efficaces entre les différents services qui s'occupent du contrôle des drogues. Il se félicite de l'adoption en 2001 d'une loi spécifique sur le contrôle des drogues et des précurseurs et il engage instamment le Ministère de la justice à élaborer et à rédiger le décret d'application correspondant dès que possible.

275. L'Organe a examiné les initiatives prises par le Gouvernement sénégalais pour donner effet aux recommandations formulées à l'issue de sa mission en septembre 2000. Le Gouvernement a renforcé le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, grâce à quoi il peut à nouveau présenter certains des rapports requis conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a mis en place des mécanismes pour limiter l'offre de substances psychotropes dans la rue et pour renforcer ses capacités en matière de contrôle des précurseurs. Rien n'indique pour le moment que des précurseurs fassent l'objet d'un trafic dans ce pays en vue d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues. Le Gouvernement a également pris des mesures contre la culture du cannabis sur son territoire.

276. Toutefois, au Sénégal, les activités de contrôle des drogues au niveau national pourraient être mieux coordonnées. L'action du comité interministériel pour le contrôle des drogues reste sérieusement entravée faute de coopération de la part de plusieurs autorités

qui le composent. De ce fait, il n'a pas pu être mis en place des mesures efficaces de contrôle des drogues. L'Organe demande donc une nouvelle fois au Gouvernement sénégalais d'améliorer la coordination interministérielle, en particulier entre les services de détection et de répression du trafic de drogues mais aussi avec le Ministère de la santé.

## **B. Amériques**

### **Amérique centrale et Caraïbes**

#### **Principaux faits nouveaux**

277. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, le trafic de drogues continue de porter principalement sur le cannabis et la cocaïne. Toutefois, les saisies d'héroïne ont augmenté, atteignant des niveaux sans précédent. Dans la région, les drogues sont acheminées par les voies terrestre, aérienne et maritime (mer des Caraïbes et océan Pacifique). Un trafic d'armes est toujours signalé dans certains pays d'Amérique centrale; il semblerait que les envois d'armes aient pour principaux bénéficiaires des groupes armés d'Amérique du Sud qui soutiennent le trafic de drogues. Le trafic de drogues et la criminalité connexe continuent de constituer une menace potentielle pour le développement politique, social et économique, en particulier dans les petites îles des Caraïbes.

278. Les Caraïbes et le couloir constitué par l'Amérique centrale et le Mexique demeurent les voies de transit utilisées pour faire passer clandestinement de la cocaïne et de l'héroïne de Colombie en Amérique du Nord. Il semble que la contrebande de cocaïne vers l'Europe par les Caraïbes ait augmenté, mais que celle de drogues vers l'Amérique du Nord soit restée à peu près stable depuis le milieu des années 1990.

279. Le trafic de drogues a contribué à aggraver l'abus de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. On ne dispose pas apparemment de données épidémiologiques à jour suffisantes, mais de nouvelles drogues et de nouveaux modes d'abus sont découverts de manière sporadique, notamment: GHB, héroïne, MDMA (ecstasy), flunitrazépam et mélanges de cocaïne et de cannabis ou de cocaïne et d'héroïne.

280. L'Organe se félicite de l'attention accrue accordée à la réduction de la demande en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Les pays de la région ont

intégré davantage de mesures liées à la réduction de la demande dans leurs stratégies nationales de contrôle des drogues, alloué davantage de ressources à cette fin, lancé des enquêtes afin d'évaluer la perception des risques et la prévalence de l'abus de drogues dans certains segments de la population, et mis au point davantage de programmes de prévention. On relève encore des insuffisances dans le niveau de l'appui financier apporté au traitement et à la réadaptation ainsi que dans la disponibilité des infrastructures nécessaires.

#### **Adhésion aux traités**

281. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1961 et à la Convention de 1988. L'Organe engage une nouvelle fois Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie à adhérer à la Convention de 1971 et le Nicaragua à ratifier le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961.

#### **Coopération régionale**

282. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains demeure la principale instance de coopération régionale et d'échange d'informations pour l'ensemble des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, lesquels, conjointement avec d'autres pays des Amériques, prennent une part active au mécanisme multilatéral d'évaluation de la CICAD. La coopération dans des domaines tels que la justice, les opérations de détection et de répression et le contrôle aux frontières s'effectue en général dans le cadre d'accords bilatéraux entre les pays. Un certain nombre de pays d'Amérique centrale ont conclu des accords de ce type avec la Colombie et le Mexique. S'agissant du contrôle des drogues, les États-Unis restent le partenaire bilatéral le plus important de la plupart des pays et territoires, auxquels ils fournissent une aide bien nécessaire en matière d'interception du trafic de drogues.

283. L'Organe se félicite du fait que la question du trafic de drogues et du blanchiment d'argent au moyen du réseau postal a été soulevée dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu à la Barbade en novembre 2002. Alors que la plupart des autres modes de trafic de drogues dans les Caraïbes sont ciblés par les services de détection et de répression, cette initiative constitue

un nouvel affront régional pour lutter contre le trafic de drogues via le réseau postal.

284. Dans les Caraïbes, plusieurs opérations de détection et de répression du trafic par mer ont été couronnées de succès grâce à la coopération qui s'exerce à l'échelon régional et avec les autorités compétentes en Colombie et dans des pays d'Amérique du Nord et d'Europe. Compte tenu de la poursuite de l'intégration économique des pays des Caraïbes et de l'ampleur croissante du trafic de drogues à grande échelle par conteneurs, une coopération et des efforts constants sont requis de la part des services de détection et de répression du trafic de drogues par mer.

285. Un accord régional pour les Caraïbes fondé sur l'article 17 de la Convention de 1988 a été ouvert à la signature en avril 2003. Cet accord prévoit un cadre de coopération renforcée entre les parties pour lutter contre le trafic illicite par air et par mer dans les eaux des Caraïbes, l'objectif étant que les navires et avions suspects soient détectés, identifiés et constamment surveillés.

286. L'Organe prend note de la coopération de certains pays des Caraïbes avec les Pays-Bas et le Royaume-Uni dont le but est de combattre la contrebande de drogues vers l'Europe à laquelle se livrent de nombreux passeurs. Il relève par ailleurs que depuis 2002, Curaçao et la Jamaïque ont pris des mesures spéciales aux aéroports pour empêcher l'embarquement de passeurs de drogues. De telles mesures doivent être coordonnées avec celles prises dans d'autres aéroports pour prévenir le déplacement de ce trafic. À titre d'exemple, la coopération entre les autorités jamaïcaines et celles du Royaume-Uni dans le cadre de l'Opération Airbridge a abouti à une augmentation sensible des arrestations de passeurs de cocaïne. L'Organe engage les pays et territoires à poursuivre cette coopération.

287. Compte tenu de la capacité très limitée de détection et de répression et de cas de corruption impliquant des personnalités de haut rang en Haïti, la réalisation d'opérations conjointes durables avec les services de détection et de répression des autres pays de la région et des États-Unis a été quasiment impossible. L'Organe appelle les gouvernements des pays dont proviennent les drogues et de ceux vers lesquels les drogues sont envoyées à coopérer étroitement afin de combattre le trafic dans la région.

288. L'Organe prend note des enquêtes scolaires sur l'abus de drogues qui ont été menées dans plusieurs pays des Caraïbes grâce au Réseau d'information sur les drogues pour les Caraïbes, et qui ont permis de recueillir des données comparables sur la prévalence de l'abus. Ces enquêtes avaient également pour objet de déterminer comment était perçue la nocivité de l'abus de drogues.

289. La Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes reste la principale instance pour la coopération et l'harmonisation des activités de contrôle des drogues pour la coordination de la mise en œuvre d'un plan d'action régional.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

290. El Salvador envisage actuellement une réforme de la législation nationale en matière de contrôle des drogues. L'Organe espère que la Commission salvadorienne de lutte contre la drogue créée en 1995 sera en mesure de coordonner les travaux de toutes les entités menant des activités de réduction de la demande et de l'offre et de mettre en œuvre le plan national prévu dans ces domaines pour la période 2002-2008.

291. L'Organe prend note du renforcement de l'infrastructure de contrôle des drogues du Costa Rica grâce au démarrage des activités de l'Institut costaricien contre les drogues qui, en vertu de la législation nationale, coordonne les activités de contrôle des drogues.

292. L'Organe espère que le plan national de contrôle des drogues récemment approuvé au Nicaragua recevra suffisamment de fonds et sera mis en œuvre avec succès. Les mesures de détection et de répression visant à intercepter les envois illicites de drogues transitant par le Guatemala ont de nouveau été renforcées durant 2003 après avoir été interrompues par des cas de corruption impliquant des personnalités de haut rang.

293. Quasiment tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont adopté, ces dernières années, des plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe prie instamment les Bahamas, qui sont utilisés comme point de transit important pour les envois de cannabis et de cocaïne, d'adopter un plan national de contrôle des

drogues et d'appliquer une réglementation concernant les précurseurs et les produits chimiques.

294. L'Organe espère que le plan national de contrôle des drogues couvrant la période 2003-2008 élaboré par la commission nationale de lutte contre la drogue en Haïti sera adopté et mis en œuvre sans délai. Il craint que le niveau relativement faible des saisies de drogues opérées dans le pays ces dernières années ne dénote une insuffisance des efforts fournis dans ce domaine. Il est toutefois encouragé par l'augmentation des saisies observée en 2002.

295. Pour l'essentiel, les activités de traitement et de réadaptation relèvent toujours des organisations non gouvernementales de la région. L'Organe note avec satisfaction que les gouvernements des pays de la région se sont efforcés de renforcer la formation au traitement et à l'orientation des toxicomanes. Depuis le début de 2003, de grandes campagnes antidrogue ont été organisées pour arrêter la propagation de l'abus de drogues, que le Gouvernement a associée à l'ouverture du pays au commerce international et au tourisme, ainsi qu'au trafic de transit.

296. Les pays d'Amérique centrale continuent de chercher des moyens de renforcer leur capacité de lutte contre le trafic de drogues. Le Belize a poursuivi les efforts visant à améliorer son système national de contrôle des drogues, y compris en augmentant le nombre des agents de contrôle et en obtenant une assistance internationale en vue de former des agents de détection et de répression, de créer un laboratoire de police scientifique et d'améliorer l'aptitude à poursuivre les infractions faisant intervenir des drogues illicites.

297. L'Organe note que de nouveaux progrès ont été réalisés dans la lutte contre les activités de blanchiment des capitaux dans les Caraïbes. La Dominique et la Grenade, qui ont comblé les lacunes recensées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ont été retirées de la liste des pays dont le Groupe estime qu'ils ne coopèrent pas à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Certaines îles des Caraïbes orientales restent particulièrement vulnérables dans ce domaine; la Dominique et Saint-Kitts-et-Nevis, par exemple, n'ont pas encore mis un terme à leur programme de citoyenneté économique.

298. Le Costa Rica a étoffé sa législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent. On espère que les

modifications apportées à la loi bélizienne en la matière favoriseront la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites dans ce pays. Au Honduras, la nouvelle loi contre le blanchiment d'argent est entrée en vigueur durant le second semestre de 2002; un service de renseignement financier a été mis en place; et l'Organe espère que des résultats concrets seront bientôt constatés dans ce domaine. Si le Guatemala a promulgué et appliqué une loi pénalisant le blanchiment des produits du crime, un contrôle rigoureux n'est toujours pas assuré et le pays n'a pas encore été retiré de la liste des pays et des territoires dont le GAFI estime qu'ils ne coopèrent pas à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

299. Le cannabis est toujours cultivé dans tous les pays d'Amérique centrale, essentiellement destiné à la consommation locale ou passé en contrebande dans les pays voisins. Selon les autorités, les cultures sont régulièrement éliminées à la main. Le cannabis reste la substance la plus largement consommée, El Salvador et le Honduras ayant signalé le taux de prévalence le plus élevé.

300. Les saisies de cannabis de loin les plus importantes ont été opérées en Jamaïque, qui est une source importante de cannabis faisant l'objet d'un trafic en dehors de la région. Dans les Caraïbes orientales, le cannabis est principalement cultivé à la Dominique, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent-et-les Grenadines, essentiellement pour être consommé dans la sous-région. La contrebande d'herbe de cannabis des Caraïbes vers l'Amérique du Nord et l'Europe a continué à régresser; le cannabis produit dans la sous-région est de plus en plus utilisé pour la consommation locale ou aux fins du trafic dans la sous-région.

301. Selon les enquêtes effectuées, le cannabis est la drogue la plus largement consommée par les lycéens des Caraïbes. La proportion de lycéens ayant fait abus de cannabis au cours de l'année précédente variait entre 3 % au Suriname et 16,6 % à Sainte-Lucie.

302. La production de cocaïne dans la région demeure négligeable. Le Panama reste le seul pays de la région à signaler de petites superficies plantées de cocaïers et des laboratoires de fabrication de cocaïne. Le transit de cocaïne continue de toucher tous les pays de la région;

les envois de cocaïne s'effectuent tant par voie aérienne que maritime, et, pour ce qui concerne les pays d'Amérique centrale, par voie terrestre également. En Amérique centrale, tous les pays à l'exception d'El Salvador effectuent généralement des saisies de plus de 1 000 kilogrammes par an, de même que près d'un tiers des pays et territoires des Caraïbes. Dans un cas particulier découvert au Guatemala, de la cocaïne était passée en contrebande aux Pays-Bas tandis que de la MDMA (ecstasy) d'origine néerlandaise était passée en contrebande au Guatemala. Le volume des saisies a fluctué ces dernières années, ce qui montre probablement que les organisations de trafiquants de drogues changent constamment de méthode et d'itinéraires à travers l'Amérique centrale et les Caraïbes. En 2002, les quantités de cocaïne saisies ont sensiblement augmenté en Haïti, même si elles sont demeurées faibles; elles ont également augmenté en El Salvador. Porto Rico est resté le principal point d'entrée aux États-Unis pour la cocaïne passée en contrebande à travers les Caraïbes. Les pays et territoires des Caraïbes orientales ayant des liens étroits avec l'Europe sont également beaucoup utilisés pour la contrebande vers le continent européen.

303. Les données limitées dont on dispose sur la prévalence de l'abus de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes montrent une augmentation de l'abus de cocaïne et une baisse de l'âge d'initiation à la consommation de drogues illicites. La cocaïne ou le "crack" est la deuxième drogue la plus consommée dans les Caraïbes parmi les lycéens, avec des taux de prévalence annuelle allant de 0,2 % au Guyana à 3,6 % à Anguilla. Dans les pays où transite la cocaïne, la prévalence de l'abus de cocaïne tend à être plus élevée. À Curaçao, la consommation de crack pose désormais un problème important.

304. Le Guatemala est le seul pays d'Amérique centrale qui a fait état d'une culture marginale de pavot à opium; dans ce pays, le pavot à opium était cultivé illégalement et a été éradiqué dans la région située aux frontières du Belize et du Mexique. Des saisies d'héroïne atteignant des niveaux sans précédent et provenant surtout de Colombie ont été signalées dans tous les pays d'Amérique centrale et dans la plupart des pays des Caraïbes. Ces dernières années, les saisies les plus importantes effectuées en Amérique centrale l'ont été au Costa Rica, au Guatemala et au Panama, et celles effectuées aux Caraïbes l'ont été en République dominicaine, à Aruba, aux Antilles néerlandaises et à

Porto Rico. L'abus d'héroïne reste marginal, sauf à Porto Rico.

305. L'Amérique centrale est aussi une zone de transit pour les envois de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de stupéfiants; ces envois sont destinés principalement à la Colombie. Toutefois, il y a encore des lacunes dans le contrôle des précurseurs. La Trinité-et-Tobago importe de grandes quantités de produits chimiques pour son industrie pétrochimique; l'Organe prie le Gouvernement de faire preuve de vigilance afin d'empêcher le détournement de ces produits chimiques vers la fabrication illicite de cocaïne en Amérique latine. Le pays continue d'être affecté par le trafic de cocaïne et d'héroïne, surtout en provenance du Venezuela.

#### *Substances psychotropes*

306. Quelques saisies sporadiques de MDMA (ecstasy), surtout d'origine européenne, ont été signalées dans certains pays d'Amérique centrale. Par le passé, seul le Costa Rica avait fait état de saisies peu importantes d'autres stimulants de type amphétamine et de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), tandis qu'El Salvador et le Guatemala avaient chacun signalé une saisie de dépresseurs. L'abus de MDMA (ecstasy) fait son apparition dans la région, mais les autorités maintiennent qu'une quantité non déterminée de cette substance fait l'objet d'un trafic destiné essentiellement aux marchés nord-américains. Comme dans le cas des stupéfiants, on ne dispose pas de données récentes sur l'abus des substances psychotropes, bien qu'on reconnaisse en général que des produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes sont régulièrement détournés des circuits de distribution licites; ces drogues, cependant, ne sont pratiquement jamais saisies.

#### **Missions**

307. L'Organe a examiné les progrès accomplis par le Gouvernement salvadorien dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées suite à la mission diligentée en 2000. Il note que le Gouvernement a adopté un plan national de contrôle des drogues couvrant les domaines de la réduction de l'offre et de la demande et celui du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs. Il encourage le Gouvernement à appliquer intégralement ce plan,

d'une manière coordonnée et cohérente. Constatant les améliorations apportées par le Gouvernement à la présentation des données statistiques requises en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'Organe espère que le Gouvernement salvadorien prendra les mesures nécessaires pour renforcer les capacités du Conseil de la santé publique de manière à assurer une surveillance plus efficace de la distribution licite des stupéfiants et des substances psychotropes.

308. En février 2003, l'Organe a dépêché une mission au Panama. Il prend note de la vulnérabilité du pays face au trafic de drogues, qui s'explique par sa situation géographique, sa structure économique et l'intensité de son activité commerciale. L'Organe apprécie les efforts fournis par les services de détection et de répression en matière d'interception du trafic. Il constate que le Panama est doté d'une législation appropriée en matière de contrôle des drogues mais qu'il dispose de ressources limitées pour l'appliquer, encore que la stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2002-2007 vise à améliorer la situation. Il encourage le Gouvernement panaméen à assurer un bon niveau de coordination et de communication entre les diverses entités gouvernementales et la commission interinstitutionnelle de contrôle des produits chimiques créée récemment.

309. L'Organe prend note de l'attention accrue accordée à la réduction de la demande dans la stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2002-2007 et espère que le Gouvernement panaméen consacrera suffisamment de ressources à cette fin. Pour diverses raisons, financières notamment, l'accès aux services de santé de base est limité dans certaines régions du Panama. L'Organe encourage le Gouvernement à élargir dans la mesure du possible l'accès de la population vivant dans les régions isolées du pays à ces services et à faire appel aux analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur. La communauté internationale voudra peut-être apporter son aide au Gouvernement dans le domaine du contrôle des drogues en général, y compris en ce qui concerne les mesures visant à assurer l'accès de la population aux stupéfiants à des fins médicales.

## Amérique du Nord

### Principaux faits nouveaux

310. De nouveaux textes réglementaires visant à appliquer les dispositions de la Convention de 1971 à toutes les substances psychotropes placées sous contrôle international et à soumettre les précurseurs chimiques à des mesures de contrôle plus adéquates sont entrés en vigueur au Canada. Ce pays envisage d'adopter une loi qui prévoirait des peines de substitution pour la détention de petites quantités de cannabis. Aux termes de la loi proposée, les personnes appréhendées en possession de petites quantités de cette substance ne seraient plus passibles de poursuites pénales, mais d'une amende.

311. Les indicateurs les plus récents d'abus de cocaïne et d'héroïne aux États-Unis ne révèlent aucune tendance nette. L'abus de certaines drogues illicites semble diminuer chez les adolescents aux États-Unis, mais il augmente au Mexique tout en restant à un niveau bien inférieur à celui des États-Unis.

312. Le Mexique a renforcé la lutte contre les organisations de narcotrafiquants et a arrêté de nombreux gros trafiquants.

### Adhésion aux traités

313. Les trois États d'Amérique du Nord sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

### Coopération régionale

314. Les trois pays d'Amérique du Nord ont coopéré étroitement dans le domaine du contrôle des drogues en menant conjointement des enquêtes et des opérations de détection et de répression. La coopération entre les États-Unis et le Mexique a abouti à l'arrestation de plusieurs gros narcotrafiquants soupçonnés d'avoir commis de nombreux crimes et délits (assassinats, blanchiment d'argent et racket, notamment). Certains sont en outre soupçonnés d'avoir négocié avec la guérilla et les groupes paramilitaires colombiens la fourniture d'armes en échange de cocaïne par des groupes de narcotrafiquants mexicains. Les pays de la région ont aussi coopéré étroitement en matière d'extradition, le Mexique ayant extradé vers les États-Unis de nombreux trafiquants présumés,

parmi lesquels des membres importants d'organisations de narcotrafiquants.

315. En avril 2003, les autorités du Canada et des États-Unis ont mené à bien une opération conjointe dirigée contre le trafic de pseudoéphédrine, un précurseur utilisé dans la fabrication de méthamphétamine. Cette opération a abouti à l'arrestation de 65 personnes dans les deux pays, parmi lesquelles des responsables de trois entreprises chimiques canadiennes soupçonnés d'avoir vendu à des fabricants illicites aux États-Unis de grandes quantités de pseudoéphédrine, alors qu'ils savaient que cette substance allait être utilisée pour la fabrication illicite de méthamphétamine.

316. Le Mexique joue un rôle de plus en plus important dans le contrôle des drogues tant en Amérique du Nord qu'en Amérique centrale. Une opération conjointe à laquelle ont participé les services de détection et de répression d'El Salvador, du Guatemala et du Mexique a abouti à une saisie importante de cocaïne (environ 2 tonnes). En décembre 2002, le Mexique a accueilli la trente-deuxième Réunion de la CICAD, au cours de laquelle des représentants de haut niveau de 34 pays ont examiné les questions liées au contrôle des drogues. Il a été décidé lors de cette réunion que le Mexique présiderait la réunion que la CICAD tiendra en 2003.

317. L'Organe note avec satisfaction que les autorités mexicaines, en étroite collaboration avec leurs homologues colombiens, sont parvenues à empêcher le détournement au Mexique de grandes quantités de permanganate de potassium destinées à la fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne en Colombie. Il n'a toutefois pas été possible d'identifier et d'arrêter les trafiquants de drogues impliqués.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

318. L'Organe prend note de l'entrée en vigueur au Canada en janvier 2003 de nouveaux textes réglementaires achevant la mise en place d'un dispositif de contrôle national applicable à toutes les substances psychotropes placées sous contrôle international. Il compte qu'à l'avenir, le Gouvernement canadien veillera à ce qu'il soit donné suite plus rapidement aux décisions prises par la Commission des stupéfiants concernant le classement des substances,

conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux.

319. L'Organe note qu'une réglementation relative au contrôle des précurseurs assurant l'application au niveau national de mesures de contrôle adéquates aux précurseurs placés sous contrôle international est entrée en vigueur au Canada en janvier 2003. Le détournement de certains précurseurs vers les circuits illicites avait atteint des proportions telles qu'il était devenu un important sujet de préoccupation pour l'Organe, et celui-ci compte que les autorités canadiennes accorderont un rang de priorité élevé à l'application de cette nouvelle réglementation.

320. L'Organe note que le Parlement canadien envisage d'adopter une loi qui prévoirait que, dans certains cas, la possession simple de 30 grammes de cannabis ou moins serait sanctionnée d'une amende. Cette loi prévoirait en outre de nouvelles sanctions pour la production de cannabis, qui varieraient en fonction des quantités produites. Malgré le fait que la détention de cannabis demeurerait une infraction pénale au Canada en vertu de la nouvelle loi, l'Organe craint que celle-ci ne contribue à propager l'idée erronée que le cannabis est une substance inoffensive.

321. En mai 2003, le Gouvernement canadien a adopté une stratégie nationale antidrogue qui se traduira par un renforcement appréciable des efforts financiers en faveur des activités de contrôle des drogues au cours des cinq prochaines années. Cette stratégie prévoit diverses initiatives communautaires de lutte contre l'abus des drogues, des campagnes de sensibilisation axées sur les jeunes et l'organisation d'une conférence nationale biennale en vue d'établir des priorités en matière de recherche et de prévention. Elle prévoit en outre l'extension du programme national relatif aux tribunaux de traitement de la toxicomanie. Il existe actuellement deux tribunaux de ce type au Canada et jusqu'à trois nouveaux tribunaux pourraient être ouverts en 2004. Les résultats préliminaires indiquent que ces tribunaux peuvent faire en sorte que des toxicomanes non violents suivent un traitement.

322. En novembre 2002, le Gouvernement mexicain a lancé un programme national de contrôle des drogues pour la période 2001-2006. Ce programme, qui fait du trafic de drogues une question de sécurité nationale, prévoit une participation accrue des autorités locales dans la lutte contre le trafic et l'abus de drogues. Dans le cadre de ce nouveau programme, le Centre de

planification de la lutte contre le trafic de stupéfiants (CENDRO), qui dépend du Bureau du Procureur général, coordonnera l'action de comités locaux et régionaux. Les organismes gouvernementaux devraient en outre se fixer des objectifs en matière de contrôle des drogues qui seront évalués par le CENDRO.

323. On dispose, en ce qui concerne l'abus de drogues chez les jeunes aux États-Unis, d'indications contradictoires. Dans sa stratégie nationale actualisée de contrôle des drogues, adoptée en février 2003, le Gouvernement des États-Unis a fait état de résultats de recherches qui montrent que l'abus de drogues chez les adolescents dans le pays avait enregistré sa première baisse importante depuis près de 10 ans et que les taux d'abus de certaines drogues étaient les moins élevés qui aient été enregistrés depuis près de 30 ans. Le pourcentage d'utilisateurs de drogues illicites parmi certains groupes d'âge n'avait jamais été aussi faible depuis le début des années 1990. Le Gouvernement a indiqué que la réalisation de l'objectif fixé dans la stratégie de 2002, à savoir réduire de 10 % l'abus de drogues illicites chez les adolescents en deux ans, était en bonne voie. Cependant, la dernière enquête nationale sur la consommation de drogues et la santé semble ne pas confirmer cette tendance à la baisse chez les jeunes.

324. Si la campagne nationale antidrogue en faveur des jeunes aux États-Unis n'avait guère porté de fruits d'après les évaluations qui en ont été faites, des évaluations plus récentes donnent à penser que la campagne a modifié l'attitude des jeunes vis-à-vis des drogues. Le Gouvernement accorde des crédits aux écoles qui souhaitent appliquer des programmes de dépistage, à condition qu'il soit fait en sorte que les élèves dépistés positifs puissent suivre un traitement. Les premiers résultats ayant été positifs, les États-Unis ont également décidé d'étendre leur programme relatif aux tribunaux de traitement de la toxicomanie, qui fait appel à la fois à l'autorité coercitive d'un juge pour exiger l'abstinence et à une combinaison de programmes pour induire un changement de comportement.

325. L'Organe constate avec inquiétude qu'en juin 2003, le Gouvernement canadien a autorisé la création d'une salle d'injection à Vancouver, cette salle d'injection, qui est la première en Amérique du Nord, a été ouverte en septembre 2003 et fera l'objet d'une évaluation dans trois ans.

326. L'Organe a, à de nombreuses reprises, fait part de ses inquiétudes au sujet des salles d'injection de drogues, où quiconque peut s'injecter des substances acquises sur le marché illicite. Il rappelle que les salles d'injection sont contraires aux dispositions fondamentales des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en vertu desquels les États parties sont tenus de veiller à ce que les substances soient utilisées uniquement à des fins médicales ou scientifiques.

327. Le Mexique a renforcé la répression contre le trafic de drogues et a procédé à de nombreuses arrestations de narcotrafiquants appartenant à plusieurs organisations de trafiquants puissantes. Le Gouvernement mexicain a en outre intensifié ses efforts de lutte contre la corruption, laquelle est souvent liée au trafic de drogues. En octobre 2002, un bataillon militaire a été démantelé car de nombreux soldats étaient soupçonnés d'avoir participé à la production et au trafic de drogues. En janvier 2003, le parquet spécialisé dans les affaires de drogue a été dissous par le Gouvernement lorsqu'il est apparu que de hauts responsables avaient libéré des trafiquants et leur avaient rendu les drogues saisies. L'Organe se félicite des mesures prises par le Gouvernement, mais note toutefois que des efforts soutenus sont nécessaires car les principaux groupes de trafiquants restent actifs dans le pays.

328. Le Gouvernement des États-Unis a commencé à offrir aux personnes dépendantes aux opiacés des traitements de substitution à la buprénorphine. Contrairement à la méthadone, qui, aux États-Unis, ne peut être fournie que par un nombre limité de centres spécialisés dans le traitement de la toxicomanie, la buprénorphine peut être prescrite par des médecins ayant suivi une formation spéciale. L'Organe note l'inquiétude croissante qu'inspire au Gouvernement l'augmentation des décès liés à la méthadone et du nombre de cas signalés de détournement de cette substance par des personnes suivant un traitement de substitution; il prie le Gouvernement de prendre les mesures voulues pour empêcher les détournements de buprénorphine, compte tenu en particulier de l'assouplissement des mesures de contrôle auxquelles est soumis l'usage de cette substance.

329. Aux États-Unis, bien que le Gouvernement soit clairement en faveur de la pleine application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, la

dépénalisation voire la légalisation du cannabis suscitent un débat animé dans plusieurs États. En novembre 2002, des référendums proposant de telles mesures ont été organisés en Arizona, au Nevada, en Ohio et au Dakota du Sud. L'Organe note que ces référendums, bien qu'ayant été soutenus par des organisations de défense du cannabis, ont échoué, ce qui montre que ces initiatives ne recueillent pas l'adhésion de la population. L'Organe se félicite des efforts du Gouvernement, qui a fait part des vives inquiétudes que lui inspirait l'intention de ces référendums et a exprimé à plusieurs reprises la nécessité de se conformer à la législation fédérale, qui est alignée sur les conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

330. Le cannabis, drogue dont il est le plus fréquemment fait abus en Amérique du Nord, continue d'être produit en grandes quantités dans les trois pays de la région. Selon les estimations du Gouvernement des États-Unis, plus de 10 000 tonnes d'herbe de cannabis sont produites dans le pays et plus de 5 000 tonnes sont introduites en contrebande. Près de 40 % de l'ensemble des saisies d'herbe de cannabis signalées dans le monde sont effectuées au Mexique.

331. Les statistiques relatives aux admissions dans les centres de désintoxication aux États-Unis indiquent que la demande de cocaïne a diminué dans certaines régions du pays. Alors qu'il semble y avoir eu une baisse globale de l'abus de drogues parmi les adolescents, du moins pour ce qui est de certaines drogues, les études montrent néanmoins que l'abus de cocaïne et de crack est demeuré relativement stable.

332. Le renforcement des contrôles à la frontière entre les États-Unis et le Mexique semble avoir engendré une offre excédentaire de cocaïne au Mexique, qui depuis de nombreuses années se trouve sur l'itinéraire principal utilisé par les narcotrafiquants pour acheminer cette drogue de la Colombie aux États-Unis et au Canada. Les enquêtes nationales effectuées au Mexique indiquent que l'abus de cocaïne et de crack a augmenté (bien que moins rapidement qu'au cours des années 1990), notamment chez les jeunes, et que ces substances sont de plus en plus souvent utilisées comme drogues d'initiation.

333. Il ressort, en particulier des statistiques relatives aux admissions dans les centres de désintoxication que l'abus d'héroïne augmente au Mexique où cette substance est disponible en plus grandes quantités, à des prix plus faibles et à un taux de pureté plus élevé. L'héroïne introduite en contrebande aux États-Unis et au Canada est surtout d'origine colombienne, mais une part importante est également fabriquée au Mexique. Bien que les efforts soutenus déployés par le Gouvernement mexicain pour réduire la culture illicite du pavot à opium aient permis d'éradiquer 19 000 hectares au cours des dernières années, il semblerait que cette plante soit toujours cultivée.

334. L'héroïne de grande pureté introduite en contrebande aux États-Unis peut être consommée par inhalation plutôt que par injection, ce qui fait qu'elle est mieux acceptée par de nombreux Américains de la classe moyenne. Par ailleurs, en juin 2003, les autorités des États-Unis ont découvert un champ de 40 000 plants de pavot à opium dans une région isolée de la Californie, ce qui fait craindre que, comme dans le cas du cannabis, les organisations de trafiquants essaient de se lancer dans la culture à grande échelle dans le pays.

335. Les études montrent que l'abus d'héroïne est également en augmentation au Mexique. Ce problème est particulièrement aigu dans le nord du pays, à la frontière avec les États-Unis, où on enregistre un taux élevé d'abus de drogues depuis de nombreuses années. Toutefois, l'abus d'héroïne gagne aussi d'autres régions.

336. Bien qu'au Mexique, la majorité des toxicomanes soient de sexe masculin, l'abus de drogues chez les filles dans les écoles secondaires augmente plus rapidement que chez les garçons. Une étude récente indique que la prévalence de l'abus de drogues au cours de la vie chez les filles (12,6 %) se rapproche rapidement de celle des garçons (16,8 %).

#### *Substances psychotropes*

337. La fabrication illicite de méthamphétamine se poursuit à grande échelle en Amérique du Nord. Entre 5 et 10 tonnes de méthamphétamine sont fabriquées licitement dans le monde chaque année; toutefois, selon les estimations du Gouvernement des États-Unis, entre 106 et 144 tonnes seraient fabriquées illicitement au Mexique et aux États-Unis seulement, puis vendues à environ 1,3 million de consommateurs uniquement

aux États-Unis. Des laboratoires clandestins ont été découverts dans tous les États des États-Unis, la plupart étant de petits laboratoires exploités par des opérateurs indépendants. Au cours de la période 1997-2001, les autorités des États-Unis ont démantelé au total près de 30 000 laboratoires, ce qui représente 97 % de l'ensemble des laboratoires de production de méthamphétamine découverts dans le monde.

338. En 2002, l'abus de MDMA (ecstasy) a diminué pour la première fois depuis plusieurs années chez les adolescents aux États-Unis, mais il est demeuré élevé, son taux de prévalence au cours de la vie étant de 10,5 % chez les élèves de dernière année du cycle secondaire (âgés de 17 à 18 ans). L'abus d'amphétamine et de méthamphétamine s'est également maintenu à un niveau élevé; ainsi, par exemple, le taux de prévalence de l'abus d'amphétamine au cours de la vie était de 8,7 % pour le groupe d'âge 13-14 ans, de 14,9 % pour le groupe d'âge 15-16 ans et de 16,8 % pour le groupe d'âge 17-18 ans.

339. Au Mexique, l'abus de stimulants de type amphétamine a sensiblement progressé chez les jeunes et semble répandu dans les soirées rave. Selon une étude publiée récemment, le taux de prévalence au cours de la vie de l'abus de stimulants de type amphétamine chez les élèves de 15 ans est passé de 1,61 % en 1997 à 4,20 % en 2000. Bien que la prévalence de l'abus de drogues illicites en général soit plus élevée chez les garçons que chez les filles, les stimulants de type amphétamine sont consommés aussi bien par les uns que par les autres.

340. Aux États-Unis, l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance se poursuit; il est aggravé par la vente illégale de stupéfiants et de substances psychotropes par des pharmacies en ligne établies aussi bien aux États-Unis qu'à l'extérieur du pays. Entre 1995 et 2002, le nombre de consultations d'urgence liées à l'abus de médicaments antidouleur (voir par. 169 à 178 ci-dessus) a augmenté de 163 %.

#### **Missions**

341. Une mission de l'Organe s'est rendue au Canada en octobre 2003 pour discuter de l'évolution récente de la politique générale de ce pays, y compris le fonctionnement de la stratégie canadienne antidrogue, le projet de nouvelle législation relative au cannabis et les règles nouvellement introduites renforçant le

contrôle des précurseurs et des substances psychotropes. L'Organe note qu'il existe une forte coordination entre les divers ministères et organismes dans le domaine du contrôle des drogues au Canada, et que la nature multiforme du problème de la drogue est prise en compte, par exemple, par le fait que la Police montée royale canadienne joue un rôle important en matière non seulement de répression, mais aussi de prévention. L'Organe prend également note des initiatives prises par les autorités canadiennes pour traiter le problème persistant de la production domestique de cannabis.

342. Au Canada, aucune enquête nationale sur l'abus de drogues n'a été réalisée depuis 1994. L'Organe note que la stratégie canadienne antidrogue prévoit des activités de recherche sur les tendances de l'abus de drogues. Il espère que ces activités pourront être exécutées de façon adéquate de sorte que le Gouvernement dispose d'informations pertinentes à l'appui de ses mesures de contrôle.

343. La mission a également visité la salle d'injection qui avait récemment été ouverte dans la ville canadienne de Vancouver. L'Organe continue de s'inquiéter de cette évolution et prie instamment le Gouvernement canadien de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

## Amérique du Sud

### Principaux faits nouveaux

344. Les mesures de contrôle des drogues en Amérique du Sud continuent de faire l'objet d'une attention croissante de la part des gouvernements et de prendre de l'importance sur le plan politique. Au Brésil, les trafiquants de drogues ont défié les autorités locales de certaines villes et temporairement perturbé la paix publique. En Colombie, le terme "narcoterrorisme" est de plus en plus utilisé pour désigner les activités violentes de groupes armés qui protègent, ou entreprennent, la production illicite et le trafic de drogues. Au Pérou, les groupes rebelles protègent les cultures illicites de cocaïer et les affrontements ouverts entre les forces de police et les trafiquants de drogues se multiplient. On ne cesse de signaler que des armes à feu sont échangées contre des drogues illicites. Les mesures de lutte contre le trafic de drogues illicites et

le blanchiment d'argent ont en partie pour objectif de réduire les fonds dont disposent les trafiquants et les groupes rebelles et de restreindre ainsi leurs moyens opérationnels. De nombreux gouvernements sud-américains, portant une attention croissante à la menace politique constituée par le phénomène de la drogue, consacrent une partie de plus en plus importante de leurs ressources limitées à la réduction de l'offre de drogues illicites grâce notamment à l'éradication des cultures illicites, à la répression du trafic de drogues et à l'adoption de mesures contre le blanchiment d'argent.

345. Connue initialement sous le nom de "Plan Colombia", l'entreprise parrainée par les États-Unis, qui vise à réduire l'offre de drogues illicites provenant de Colombie et d'autres pays d'Amérique du Sud, s'est transformée en une opération bien plus importante, appelée "Initiative andine antidrogue". Dans le cadre de cette initiative, le Gouvernement des États-Unis est actuellement le principal fournisseur d'aide financière et en nature aux pays de la sous-région andine et aux pays voisins en vue d'appuyer les mesures de contrôle des drogues, de prévention de l'abus des drogues et de lutte contre le blanchiment d'argent. La Colombie demeure le principal pays bénéficiaire de l'assistance apportée dans le cadre de l'Initiative andine. L'expression "Plan Colombia" concerne à présent uniquement le volet social de la stratégie colombienne, qui comprend notamment la mise en place de cultures et de sources de revenu de substitution, le renforcement des institutions et la création d'une infrastructure sociale.

346. Depuis 2002, les médias de plusieurs pays d'Amérique du Sud font à nouveau une grande place au débat sur la dépénalisation ou la légalisation du cannabis et de la feuille de coca. L'Organe souhaiterait rappeler à tous les gouvernements qu'ils doivent continuer de faire en sorte que les activités liées à la culture illicite et la production, le trafic et la détention de drogues illicites constituent des infractions punissables, conformément à l'article 36 de la Convention de 1961.

### Adhésion aux Traités

347. Depuis l'adhésion du Guyana à la Convention de 1961 en juillet 2002, tous les États d'Amérique du Sud sont parties aux Conventions de 1961, de 1971 et de 1988.

### Coopération régionale

348. Les pays d'Amérique du Sud continuent de participer activement au mécanisme d'évaluation multilatéral de la CICAD. En Amérique du Sud, la coopération régionale prend souvent la forme d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus entre des États ayant des intérêts et des caractéristiques géographiques communs, comme les États andins, les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), les États ayant des territoires amazoniens ou des frontières communes. Ces accords portent sur des sujets comme la détection et la répression, la coopération judiciaire, le contrôle aux frontières et la formation conjointe des agents chargés du contrôle des drogues.

349. L'Organe prend note de l'intensification de la coopération entre le Brésil et la Colombie et de la proposition brésilienne d'utiliser le système national de surveillance pour améliorer la collecte de renseignements en Amazonie. Les opérations communes menées avec succès par les forces de police colombiennes et brésiliennes pour lutter contre le trafic de drogues ont été étendues au Pérou, au Suriname et au Venezuela, États qui ont signé des accords bilatéraux à cet effet avec le Brésil.

350. La collaboration étroite avec les pays extérieurs à l'Amérique du Sud se poursuit également. Les États-Unis restent le principal pays fournissant, surtout au titre d'accords bilatéraux, des ressources pour le contrôle des drogues dans les pays d'Amérique du Sud. La coopération avec les États-Unis dans le domaine de la répression et au niveau judiciaire se poursuit sous la forme très visible d'extraditions, de plusieurs opérations d'interception et de la coopération dans le cadre d'enquêtes sur le blanchiment d'argent. Il existe aussi des accords de coopération entre des pays d'Amérique du Sud et d'Europe, qui concernent divers aspects du contrôle des drogues comme l'aide au développement alternatif, les opérations conjointes des services de répression et les programmes éducatifs. Ainsi, une maîtrise en ligne ibéro-américaine d'addictologie a été créée en 2002 avec l'aide du Gouvernement espagnol et la participation d'universités des pays suivants: Colombie, Costa Rica, Espagne, Pérou et Venezuela.

351. L'Organe demande instamment aux États sud-américains de poursuivre leur coopération bilatérale et régionale dans le domaine du contrôle des produits

chimiques précurseurs et de se conformer au système de notification préalable à l'exportation. Il prend note des diverses opérations régionales lancées en Amérique du Sud pour lutter contre le détournement et le trafic de produits chimiques.

### Législation, politique et action à l'échelle nationale

352. Au Brésil, une nouvelle législation sur les précurseurs chimiques a considérablement augmenté le nombre de substances chimiques placées sous contrôle. L'Organe se félicite que le système judiciaire brésilien ait commencé à s'intéresser surtout aux trafiquants de drogues tout en proposant de plus en plus aux consommateurs de drogues des peines alternatives à l'incarcération dans le cadre de tribunaux spécialisés dans les affaires de drogues. Toutefois, les services de traitement et de réinsertion gratuits mis en place par les pouvoirs publics étant encore peu nombreux, les personnes à faibles revenus n'ont presque pas accès à ces formules de substitution.

353. Un observatoire équatorien des drogues a été créé. L'Organe note que l'Équateur n'a pas encore fini de réviser la législation nationale sur le contrôle des drogues afin de combler certaines lacunes en matière de contrôle des précurseurs chimiques et les poursuites dans les affaires de trafic de drogues. Bien que le Gouvernement équatorien ait accru les ressources financières et humaines destinées à la répression antidrogue et obtenu une aide étrangère pour améliorer le contrôle aux frontières et le contrôle douanier, les mesures d'austérité récemment adoptées ont entravé l'application de plusieurs volets du plan national de contrôle des drogues. Au Pérou, une nouvelle loi visant à renforcer le contrôle des précurseurs chimiques a été adoptée et un service de renseignement financier a été créé.

354. L'Organe se félicite de l'adoption, en 2002, de réformes de la législation antidrogue au Paraguay, qui visent à rendre les autorités compétentes mieux à même de mener des enquêtes et de traduire en justice les trafiquants de drogues; il attend avec intérêt l'application de ces réformes. Au cours du second semestre de 2002, le Suriname a approuvé une législation contre le blanchiment de l'argent; l'Organe espère que le projet de loi relatif au contrôle des précurseurs chimiques sera également approuvé sous peu. L'Uruguay a renforcé le cadre juridique du

contrôle des précurseurs chimiques, mais la portée des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux doit encore être étendue à certains secteurs financiers sensibles (comptables, casinos, agents immobiliers, etc.).

355. Au Venezuela, la cellule antidrogue créée en 2001 a montré son efficacité. L'Organe note toutefois que le projet de loi sur la criminalité organisée, qui vise à renforcer l'action répressive contre les trafiquants de drogues, ainsi que les textes portant modification de la loi nationale sur les stupéfiants et substances psychotropes, qui renforceront le contrôle des substances chimiques, n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée nationale.

356. L'Organe note que tous les pays d'Amérique du Sud, sauf le Guyana et le Suriname, ont déjà adopté des normes minimales obligatoires ou non pour le traitement de la toxicomanie, comme l'a proposé la CICAD. L'Argentine a étendu l'action dans le domaine de la prévention et du traitement de la toxicomanie à la formation gratuite des travailleurs sanitaires et sociaux à la prévention et au traitement des toxicomanies, ainsi qu'à un programme de fourniture de seringues aux usagers de drogues par injection, pour prévenir la propagation du VIH/sida.

357. L'Organe note qu'il existe, en Amérique latine, certaines faiblesses générales en ce qui concerne le contrôle de la distribution des produits pharmaceutiques, faiblesses qui peuvent faciliter le détournement de ces produits des circuits licites et, finalement, contribuer à leur abus. Il faut surtout appliquer la réglementation relative à la prescription de produits pharmaceutiques placés sous contrôle et à la tenue de registres sur la teneur des ordonnances, la distribution et les ventes. En outre, faute de ressources, les autorités compétentes sont souvent incapables d'effectuer suffisamment d'inspections et de vérifier les données relatives à la distribution aux utilisateurs finals. L'Organe espère qu'une attention accrue sera portée à ce domaine et que les autorités concernées bénéficieront d'un appui adéquat qui leur permette de s'acquitter de leurs fonctions.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

358. Le cannabis continue d'être cultivé dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, principalement

pour les marchés locaux et régionaux. Malheureusement, il n'y a presque pas de données nationales sur l'ampleur de la culture illicite du cannabis dans la région. Il est toutefois certain que le cannabis est toujours la drogue illicite dont l'abus est le plus répandu en Amérique du Sud. Les saisies de cannabis effectuées dans la région représentent 6 à 8 % des quantités saisies à l'échelle mondiale. Près de la moitié des saisies de cannabis réalisées en Amérique du Sud ont eu lieu au Brésil et environ un tiers en Colombie. Ces deux pays se classaient aussi parmi les 10 premiers pays du monde en ce qui concerne les saisies d'herbe de cannabis.

359. S'agissant de la culture du cocaïer, les données combinées de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou indiquent une tendance à la baisse au cours des dernières années. Selon les estimations du Système intégré colombien pour la surveillance des cultures illicites (SIMCI), la superficie des cultures illicites de cocaïer était de 69 000 hectares en juillet 2003, soit 58 % environ de moins que le niveau sans précédent atteint en 2000. Cette contraction a été, pour l'essentiel, expliquée par la fumigation aérienne alors que, dans certaines régions, on a abandonné des lieux de culture du cocaïer ou éradiqué volontairement ces plantes. La pérennité de cette réduction générale dépendra, dans une large mesure, de la création de nouvelles sources de revenus pour les cultivateurs de cocaïer. Malgré son recul dans la plupart des régions concernées, la culture du cocaïer semble s'être considérablement étendue dans le département de Nariño, à la frontière équatorienne.

360. Le succès obtenu dans le domaine de l'éradication du cocaïer en Colombie pourrait entraîner un déplacement de cette culture illicite vers d'autres pays, non seulement la Bolivie et le Pérou, où cette plante est traditionnellement cultivée, mais aussi vers des pays comme l'Équateur et le Venezuela. La culture illicite du cocaïer ignorant les frontières politiques, il est très important que les pays de la région coopèrent entre eux pour empêcher le déplacement de ces cultures.

361. Au Pérou, malgré l'action continue d'éradication des cultures de cocaïer, la superficie totale de celles-ci est demeurée stable. En Bolivie, après avoir sensiblement diminué au cours des années précédentes, la superficie estimée des cultures de cocaïer a légèrement augmenté en 2002. L'Organe espère que la

Bolivie sera capable d'améliorer encore les résultats obtenus en matière d'éradication du cocaïer. Pour diverses raisons, l'éradication du cocaïer en Bolivie et au Pérou est en grande partie volontaire et, tout comme en Colombie, son succès dépend de la capacité des pouvoirs publics à proposer aux petits cultivateurs de cocaïer de nouveaux moyens de subsistance durables, et à tenir compte du fait que le prix de la coca est supérieur à celui des récoltes licites. Pour réduire la culture du cocaïer en Bolivie et au Pérou, il est indispensable d'apporter un appui continu aux initiatives concernant les activités de substitution. Aucune campagne d'éradication des cultures illicites n'a été menée récemment au Venezuela.

362. La fabrication potentielle totale de cocaïne s'est maintenue à 800 tonnes environ en 2002, montrant une tendance stable ou à la baisse ces dernières années, de même que la superficie totale plantée en cocaïer. La fabrication illicite de cocaïne en Amérique du Sud continue à avoir lieu essentiellement en Colombie, principalement dans les zones contrôlées par des groupes armés. En Colombie, la cocaïne est fabriquée principalement à partir de la pâte de coca produite localement; cependant, elle est aussi fabriquée à partir de cocaïne base exportée clandestinement du Pérou. En 2002, les autorités colombiennes ont détruit plus de 1 400 laboratoires chimiques et de fabrication de drogues illicites. Des laboratoires de fabrication de cocaïne ont également été démantelés ces dernières années en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Équateur et au Venezuela. Les récentes saisies de grandes quantités de cocaïne au Pérou pourraient indiquer que cette substance est de plus en plus souvent fabriquée dans ce pays.

363. En Colombie, 80 tonnes de permanganate de potassium ont été saisies au total en 2002, ce qui constitue la plus grande quantité jamais saisie en une année. Étant donné que les saisies avaient régulièrement diminué au cours des années précédentes, on pourrait en déduire que les trafiquants sont de nouveau parvenus à se procurer ce produit chimique, peut-être par l'intermédiaire de détournements opérés dans les circuits de distribution nationaux des pays de la région<sup>47</sup>.

364. Outre les pays producteurs de coca, le Brésil, l'Équateur et le Venezuela sont toujours les pays de transit qui signalent les plus grosses saisies de cocaïne. Les États-Unis restent le principal marché de la

cocaïne sud-américaine, mais, depuis le début des années 1990, les saisies effectuées dans des pays européens, principalement en Espagne, représentent une part croissante des saisies opérées dans le monde. De nouveaux itinéraires de trafic de cocaïne ont été découverts, notamment une filière allant du Pérou à l'Australie, en passant par l'Argentine. Les pays que traverse la route panaméricaine doivent rester vigilants face à l'utilisation de cette artère par les trafiquants pour acheminer des cargaisons importantes de cocaïne dans la région.

365. À la différence de la culture illicite du cocaïer, on n'a pas encore trouvé de méthode pour évaluer l'étendue des cultures illicites de pavot à opium en Amérique du Sud, car, pour des raisons climatiques et topographiques, l'imagerie satellite et la reconnaissance aérienne ne permettent guère de détecter les champs de pavot à opium. Toutefois, en se fondant sur la reconnaissance au sol et en tenant compte de la superficie totale des cultures de pavot à opium éradiquées, le Gouvernement colombien estime qu'en 2002 le pavot à opium était cultivé sur quelque 4 200 hectares dans les régions montagneuses du centre et du sud du pays. Les données relatives à l'éradication et aux saisies indiquent que la culture du pavot à opium au Pérou, encore peu importante, progresse. Le Gouvernement vénézuélien doit surveiller étroitement la culture illicite du pavot à opium sur son territoire pour empêcher son expansion.

366. L'héroïne est fabriquée en Colombie et acheminée en contrebande, principalement vers les États-Unis, surtout par des passeurs ("mules"); toutefois des porte-conteneurs et des vedettes sont aussi utilisés. Depuis la Colombie, la drogue peut être acheminée directement par la mer des Caraïbes ou l'océan Pacifique, mais aussi par voie terrestre, à travers plusieurs pays. En Argentine, par exemple, on a démantelé, fin 2002, un réseau de trafic d'héroïne colombienne destinée aux États-Unis et de cocaïne destinée à l'Europe. Le volume total des saisies d'héroïne en Amérique du Sud augmente chaque année, les principales saisies ayant été opérées en Colombie, suivie de l'Équateur et du Venezuela. Il semble que la fabrication et le trafic d'héroïne en Amérique du Sud soient en hausse.

367. Le faible taux d'oxydation de la cocaïne saisie ces dernières années témoigne du succès continu de l'Opération "Purple", programme international de

traçage visant à prévenir le détournement de permanganate de potassium. En Colombie, destination de la plupart des substances chimiques détournées, les autorités ont saisi des quantités croissantes de précurseurs et démantelé des laboratoires clandestins de fabrication illicite de permanganate de potassium. L'Opération "Topaz" a permis d'empêcher le détournement de grandes quantités d'anhydride acétique, ce dont témoigne la diminution sensible des saisies de cette substance opérées en Colombie depuis 2001.

368. Les gouvernements des pays d'Amérique du Sud doivent redoubler d'efforts pour prévenir le détournement des précurseurs chimiques placés sous contrôle international et d'autres substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues, notamment l'essence et ses sous-produits, le ciment gris et le kérosène. En particulier, les autorités des pays voisins de la Colombie doivent rester vigilantes en ce qui concerne les importations et la fabrication de précurseurs chimiques, afin d'empêcher que ces substances ne soient ensuite introduites clandestinement en Colombie. L'amélioration des mesures de contrôle relatives à l'utilisation finale des précurseurs chimiques permettra en outre de réduire les possibilités de détournement des circuits licites<sup>48</sup>.

369. Selon les autorités compétentes nationales d'Amérique du Sud, l'abus de drogues continue de progresser dans la région. Si le cannabis reste la drogue illicite dont l'abus est le plus répandu en Amérique du Sud, l'abus de cocaïne et de crack pose des problèmes dans la plupart des pays de la région. Au Chili, où des enquêtes sont régulièrement menées, la prévalence annuelle de l'abus de cocaïne dans l'ensemble de la population serait stable, après des hausses importantes au cours des années 1990. L'abus d'héroïne est peu répandu en Amérique du Sud par rapport à la situation en Europe et en Amérique du Nord et semble stable, bien que l'Argentine, la Colombie et le Venezuela aient signalé une augmentation de l'abus d'héroïne ces dernières années.

#### *Substances psychotropes*

370. Bien que le Gouvernement colombien ait signalé en 2002 la saisie d'un laboratoire de fabrication de MDMA, rien ne prouve que d'importantes quantités de substances psychotropes soient fabriquées illicitement en Amérique du Sud. Toutefois, on se rend de mieux en

mieux compte que les trafiquants de drogues sud-américains pourraient à terme commencer à fabriquer des drogues synthétiques. Ces drogues sont de plus en plus souvent sorties clandestinement d'Europe et plusieurs pays d'Amérique du Sud ont signalé la saisie de stimulants de type amphétamine et d'hallucinogènes, dont la MDMA (ecstasy). Le détournement et la surprescription de diverses substances psychotropes continuent de poser problème dans la plupart des pays d'Amérique du Sud et l'abus de stimulants de type amphétamine progresse, en particulier dans les segments les plus riches de la société.

#### **Missions**

371. L'Organe a envoyé une mission en Colombie en février 2003. Il a pris note des efforts remarquables que le Gouvernement colombien faisait pour lutter contre la production et le trafic de drogues illicites, efforts qui se sont traduits par un recul continu des cultures illicites depuis 2000 et par la saisie d'importantes quantités de substances placées sous contrôle, le démantèlement de laboratoires et la confiscation d'avoirs considérables provenant du trafic. Les mécanismes de contrôle des mouvements licites de substances placées sous contrôle sont efficaces. Ces dernières années, chacun des gouvernements qui se sont succédés en Colombie a pris des mesures pour accroître l'efficacité du cadre législatif dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, en particulier en renforçant les procédures de confiscation des avoirs, le code pénal et la coopération avec d'autres pays pour les questions judiciaires et de répression.

372. L'Organe espère que les changements qui ont été récemment apportés au régime colombien de contrôle des drogues contribueront à l'application effective de la stratégie de contrôle des drogues définie par le Gouvernement et que des ressources suffisantes seront allouées aux initiatives de réduction de la demande. Il est conscient qu'il importe de proposer des activités de substitution à la population locale des régions où est cultivé le cocaïer et que des ressources accrues sont nécessaires à cette fin. Il invite la communauté internationale à apporter un appui à la Colombie dans les domaines du développement alternatif et de la réduction de la demande.

373. L'Organe a envoyé une mission en Équateur en juillet 2003. Il se félicite des initiatives prises par le Gouvernement équatorien pour combattre la corruption,

le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Le Conseil national équatorien pour le contrôle des stupéfiants et substances psychotropes (CONSEP) a récemment été réorganisé et l'Organe compte qu'il disposera de ressources suffisantes pour coordonner plus efficacement les aspects juridiques, judiciaires, administratifs, éducatifs et, surtout, réglementaires et sanitaires du contrôle des drogues.

374. L'Organe note avec satisfaction la création, en 2002, de l'Observatoire équatorien des drogues, qui a repris les activités auparavant menées par le Sistema Ecuatoriano de Vigilancia Integral para la Prevención de Droga (Système intégré de contrôle pour la prévention en matière de drogues) (SEVIP) et a pris note du développement des activités de prévention de l'abus des drogues menées par une organisation non gouvernementale, qui, pour étendre son réseau aux régions rurales, aurait besoin d'une aide supplémentaire.

375. Par suite des mesures prises dans les pays andins voisins, l'Équateur est désormais plus exposé aux activités de trafic de drogues, notamment à la contrebande, vers la Colombie, de substances chimiques d'origine équatorienne destinées à la fabrication illicite de cocaïne. L'Organe note avec préoccupation la présence, parmi ces substances chimiques, de grandes quantités d'un solvant communément appelé "essence blanche" et compte que l'Équateur adoptera des mesures de contrôle semblables à celles déjà mises en place par d'autres pays andins.

376. Bien que l'Équateur manque cruellement de ressources pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues, les contributions internationales semblent diminuer. L'Organe tient à souligner qu'il faut accroître l'aide internationale à l'Équateur pour s'attaquer à la culture et au trafic de drogues illicites dans la sous-région andine.

377. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement paraguayen pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées après la mission effectuée dans ce pays en 2000. Il prend note des améliorations apportées par le Gouvernement, en particulier pour rationaliser les fonctions des divers organismes publics chargés du contrôle des drogues. Il note cependant que plusieurs recommandations n'ont toujours pas été prises en compte; en particulier, les contrôles fiscaux et le contrôle des changes sont

insuffisants pour prévenir le blanchiment d'argent, les mesures appropriées pour contrôler les mouvements internes, à des fins licites, de substances placées sous contrôle font défaut et il faut renforcer les ressources humaines et matérielles des organes de contrôle des drogues. L'Organe espère que le Gouvernement poursuivra ses efforts pour faire en sorte que de nouveaux progrès soient réalisés dans l'application des recommandations qu'il a formulées.

378. L'Organe a envoyé une mission au Pérou en juillet 2003. Il invite le Gouvernement péruvien à appliquer la stratégie nationale globale contre les drogues pour la période 2002-2007, et la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) à coordonner les activités des institutions chargées du contrôle des drogues et à faire en sorte que ces activités soient évaluées de manière adéquate.

379. L'Organe note que le Gouvernement péruvien continue de s'efforcer d'éliminer la culture du cocaïer et espère qu'un développement alternatif adéquat permettra de garantir la pérennité de la réduction de cette culture. Il prend note de la décision du Gouvernement de mettre à jour le registre des agriculteurs en ce qui concerne la production de feuille de coca considérée comme licite en vertu du droit national, et d'évaluer les besoins réels en feuille de coca afin d'estimer plus précisément la superficie nécessaire des cultures. L'Organe rappelle cependant que la production et la distribution de feuille de coca et de produits qui en contiennent, dont l'utilité médicale n'a pas encore été scientifiquement reconnue, ne sont pas conformes à la Convention de 1961.

380. L'Organe note que, s'il existe au Pérou un système adéquat de contrôle des précurseurs chimiques, le contrôle du mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante. Les autorités sanitaires devraient être dotées de ressources adéquates pour permettre au Gouvernement péruvien de s'acquitter de ses obligations nationales et internationales en matière de contrôle des drogues, d'améliorer la qualité des informations communiquées à l'Organe et de faire bénéficier la population de meilleurs services de santé.

381. L'Organe note avec satisfaction que les programmes de prévention de l'abus de drogues mis en œuvre par le Ministère péruvien de l'éducation sont bien structurés. Il espère qu'une assistance sera fournie

pour assurer la continuité de ces programmes et leur extension aux régions rurales. Le Pérou a besoin d'une aide internationale accrue pour garantir la pérennité des activités de développement alternatif et pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité connexe.

## C. Asie

### Asie de l'Est et du Sud-Est

#### Principaux faits nouveaux

382. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium a continué à décroître en 2003. Comme l'année précédente, une réduction de la production illicite d'opium a été observée en République démocratique populaire lao et au Myanmar. Dans ce dernier pays, deuxième producteur mondial d'opium et d'héroïne illicites après l'Afghanistan, la culture du pavot à opium a diminué de près de deux tiers depuis 1996 grâce aux efforts soutenus consentis par les pouvoirs publics. La République démocratique populaire lao est le troisième producteur mondial d'opium illicite. Grâce aux bons résultats du programme d'élimination de l'opium mis en œuvre par les pouvoirs publics, la superficie totale consacrée à la culture illicite de cette plante dans le pays a diminué d'environ 55 % depuis le niveau record atteint en 1998. En Thaïlande et au Viet Nam, la culture du pavot à opium reste très limitée.

383. La fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine demeurent une préoccupation majeure en Asie de l'Est et du Sud-Est. Si l'on en juge par les demandes de traitement, les stimulants de type amphétamine, en particulier la méthamphétamine, constituent toujours le principal problème d'abus de drogues observé dans la région ces dernières années. La fabrication a lieu principalement en Chine et au Myanmar et les routes empruntées pour le trafic se sont multipliées, ralliant les marchés illicites de presque tous les pays de la région. Les saisies de stimulants de type amphétamine, qui étaient habituellement importantes dans ces deux pays, ont considérablement diminué en 2002. En Thaïlande, plus de 8 tonnes ont été saisies tant en 2001 qu'en 2002. Au Japon, les saisies de stimulants de type amphétamine ont atteint un niveau record (environ 2 tonnes) en 1999; depuis, cependant, elles n'ont fait que diminuer, n'atteignant plus qu'environ 442 kg en 2002. L'Organe

prend note du démantèlement d'importants laboratoires clandestins aux Philippines, où, en 2003, plus de 4 000 kg d'éphédrine ont été saisis dans seulement deux laboratoires. S'agissant de la fabrication illicite de méthamphétamine, les trafiquants semblent abandonner en partie l'éphédrine au profit du 1-phényl-2-propanone, et l'Organe souhaite appeler tous les pays à surveiller les commandes d'acide phénylacétique, précurseur immédiat du 1-phényl-2-propanone. On a noté en Asie du Sud-Est une augmentation du trafic et de l'abus de MDMA (ecstasy).

384. Les pays d'Asie du Sud-Est continuent d'enregistrer un taux élevé d'infection par le VIH/sida en raison de l'usage de drogues par injection et du partage de seringues.

#### Adhésion aux traités

385. Sur les 16 États de la région, 12 sont parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'Organe note que le Cambodge, la République populaire démocratique de Corée et le Timor-Leste ne sont encore parties à aucune de ces conventions. Il félicite toutefois le Cambodge d'avoir achevé les démarches nécessaires à la ratification de ces trois conventions et l'invite à procéder à la ratification dès que possible. L'Organe note également que la République populaire démocratique de Corée revoit actuellement sa législation nationale en vue de devenir partie aux conventions.

386. L'Organe se félicite de l'adhésion de la Mongolie, en juin 2003, à la Convention de 1988 et de celle du Myanmar, en août 2003, au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

387. L'Organe est préoccupé par le fait que la République démocratique populaire lao n'a pas encore adhéré à la Convention de 1988. Il invite par ailleurs cet État à devenir sans plus tarder partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961.

#### Coopération régionale

388. L'Organe salue la coopération soutenue qui s'est instaurée entre l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la Chine. Dans le cadre des activités de coopération qu'ils ont mises en œuvre pour faire face aux drogues dangereuses (plan d'action ACCORD), les pays membres de l'ANASE et la Chine se rencontrent régulièrement pour confronter leurs

expériences et adopter et coordonner des mesures spécifiques de contrôle des drogues. Les six signataires du mémorandum d'accord sur le contrôle des drogues conclu en 1993 entre les pays du bassin du Mékong (Cambodge, Chine, République démocratique populaire lao, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam) ont confirmé en septembre 2003 qu'ils s'étaient accordés pour renforcer au niveau sous-régional la coopération transfrontière dans la lutte contre les problèmes croissants que posent, dans la sous-région, l'abus de stimulants de type amphétamine et la transmission du VIH chez les usagers de drogues par injection. Les autorités de contrôle des drogues de la Chine, de la République démocratique populaire lao, du Myanmar et de la Thaïlande ont décidé de créer un réseau reliant les ports situés le long du Mékong afin de renforcer leurs campagnes nationales contre les trafiquants de drogue. En juillet 2003, les ministres chargés du contrôle des drogues de la Chine, du Cambodge, de l'Inde, de la République démocratique populaire lao, du Myanmar et de la Thaïlande sont convenus d'intensifier leur coopération en vue d'un contrôle effectif des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La Malaisie a lancé avec l'Australie, le Brunéi Darussalam, Singapour et la Thaïlande, une action policière conjointe pour lutter contre le trafic de drogues.

389. L'Organe note avec satisfaction les efforts bilatéraux continus déployés pour lutter contre la production illicite et le trafic de drogues. En mai 2003, les bureaux de liaison mis en place aux frontières de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande se sont engagés à renforcer les opérations de détection et de répression transfrontières, en particulier le long du Mékong. Parmi les pays de la sous-région, la Chine et la Thaïlande ont fourni une assistance technique et financière à l'appui des activités de développement alternatif menées en République démocratique populaire lao et au Myanmar. Le Cambodge et la Fédération de Russie ont signé un accord de partage d'informations sur la criminalité transnationale liée à la drogue; cet accord prévoit des visites d'experts.

390. L'Organe note avec satisfaction que ces activités conjointes aboutissent à d'importantes saisies de drogues illicites. Les services de police de la Chine et du Myanmar ont œuvré de concert pour démanteler, en avril 2003, une grande usine de fabrication de drogues

et d'armes située au Myanmar. Les services de détection et de répression chinois et américains ont collaboré pour démanteler l'un des plus vastes réseaux de trafic d'héroïne au monde, qui opérait à partir de la province chinoise de Fujian. Les polices australienne et malaisienne ont démantelé un réseau de trafiquants qui introduisait en contrebande en Australie de la MDMA (ecstasy) provenant principalement des Pays-Bas.

391. L'Organe note qu'il faudrait développer davantage la coopération en Asie de l'Est afin d'empêcher, notamment, le trafic de méthamphétamine et de faciliter les enquêtes en cas de saisie de drogues. La bonne coopération qui existe actuellement dans le domaine de la détection et de la répression doit être étendue à d'autres domaines du contrôle des drogues.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

392. L'Organe note que la Thaïlande a adopté, en mars 2003, une loi sur la réinsertion des toxicomanes, qui introduit un programme obligatoire de traitement et de réinsertion.

393. Aux Philippines, une version révisée de la loi antiblanchiment de 2001 a été signée en mars 2003; l'Organe invite le Gouvernement à mettre en application le plus rapidement possible la nouvelle législation. L'Indonésie et le Myanmar figurent, comme les Philippines, sur la liste des pays et territoires qui, de l'avis du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, ne collaborent pas à l'action menée dans ce domaine. L'Organe souligne qu'il importe que chaque pays mette en application des lois appropriées contre le blanchiment de capitaux pour mieux lutter contre le trafic de drogues.

394. En août 2003, un projet de loi sur l'administration des stupéfiants a été adopté par l'Assemblée suprême du peuple de la République populaire démocratique de Corée, qui a sollicité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime une assistance juridique aux fins de sa mise en œuvre.

395. De février à avril 2003, la Thaïlande a mené une vaste campagne contre le problème du commerce illicite des drogues. Bien que le Gouvernement affirme que cette campagne a permis de juguler le problème de la drogue, l'Organe note que ses effets secondaires ont été largement critiqués. Il a prié le Gouvernement de

l'informer des résultats de la campagne, dont il espère qu'ils seront durables.

396. Dans le prolongement de sa précédente Stratégie quinquennale de prévention de l'abus de drogues, le Japon a adopté, en juillet 2003, une nouvelle stratégie quinquennale visant des questions telles que l'abus de drogues chez les jeunes. Cette stratégie vise également à durcir les sanctions applicables aux toxicomanes, à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les cultures illicites, et à proposer aux toxicomanes des programmes de traitement et de réadaptation ainsi qu'une aide à leur famille. Lors d'une réunion tenue à Amoy (Chine) en août 2003, les organismes publics chinois chargés du contrôle des drogues et des douanes ont convenu de lancer un programme quinquennal de contrôle des drogues portant sur la période 2003-2007 et prévoyant, notamment, une répression vigoureuse de la fabrication illicite et du trafic de drogues dans le pays.

397. La plupart des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est lancent régulièrement des campagnes contre l'abus de drogues, en particulier la méthamphétamine et l'héroïne, chez les écoliers et les jeunes des zones urbaines.

#### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

##### *Stupéfiants*

398. Les Philippines ont signalé une importante diminution de la culture du cannabis, attribuant ce succès à la campagne d'éradication des cultures illicites menée actuellement dans le pays. Le cannabis est toujours cultivé au Cambodge, en Indonésie, en République démocratique populaire lao, au Myanmar et en Thaïlande, et continue de sortir de ces pays en contrebande. D'après les informations reçues des autorités douanières, l'Indonésie et la Thaïlande seraient également des sources de résine de cannabis.

399. Dans tous les pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est à l'exception du Cambodge, des Philippines et du Viet Nam, le cannabis ne semble pas être la principale drogue faisant l'objet d'un abus, même s'il demeure largement consommé dans de nombreux pays de la région. L'abus de cannabis régresse dans des pays comme la Malaisie et la Thaïlande, où les toxicomanes se tournent vers d'autres drogues, principalement la méthamphétamine et d'autres stimulants. L'abus de

cannabis reste limité en Chine, au Japon et en République de Corée.

400. Les deux principaux producteurs de pavot à opium en Asie de l'Est et du Sud-Est ont enregistré de nouvelles réductions des superficies totales consacrées à la culture de cette plante. Au Myanmar, la superficie totale a été réduite de 24 % (62 200 hectares en 2003, contre 81 400 hectares en 2002). Une importante réduction de la superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium a également été enregistrée en République démocratique populaire lao. Dans le cadre du programme d'élimination de l'opium lancé par le Gouvernement lao, conformément à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe), la superficie totale de culture du pavot à opium a diminué de 15 % (12 000 hectares en 2003 contre 14 100 hectares en 2002). La négociation de campagnes d'éradication volontaire et consentie dans les zones de production à faible revenu semble produire des résultats plus durables que l'éradication forcée et mieux convenir d'un point de vue social et économique. En Thaïlande et au Viet Nam, les deux autres pays où le pavot à opium est cultivé illicitement, les niveaux demeurent très faibles.

401. L'opium continue de faire l'objet d'un abus dans les pays où le pavot à opium est cultivé illicitement, mais le nombre d'opiomanes semble diminuer. De nombreux opiomanes sont passés à l'héroïne, et ces pays connaissent à présent de graves problèmes d'abus de cette substance. La consommation de drogues, principalement d'héroïne, par injection est l'un des principaux facteurs contribuant à la propagation du VIH/sida dans les pays de l'Asie du Sud-Est et en Chine. Dans ce dernier pays, le nombre de toxicomanes recensés augmente, l'héroïne restant la drogue de prédilection. Cette substance demeure en outre la principale drogue dont il est fait abus dans la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine).

402. Il y a très peu de trafic et d'abus de cocaïne en Asie de l'Est et du Sud-Est.

##### *Substances psychotropes*

403. La méthamphétamine reste principalement fabriquée en Chine, au Myanmar et, dans une moindre mesure, aux Philippines. L'Organe note que les saisies de méthamphétamine opérées en Asie de l'Est et du

Sud-Est ont diminué en nombre et en volume depuis 2001.

404. Plus des deux tiers des saisies mondiales de méthamphétamine sont opérées en Asie de l'Est et du Sud-Est. Les plus grosses saisies de méthamphétamine ont été signalées en Chine, au Myanmar et en Thaïlande. Ces dernières années, la moitié des saisies effectuées dans la région ont eu lieu en Chine. La fabrication illicite de méthamphétamine a lieu principalement en Chine et au Myanmar, mais depuis peu également aux Philippines. La plupart des laboratoires clandestins ont été découverts par les autorités chinoises dans les provinces de Fujian et de Guangdong. Sur les 19 laboratoires démantelés aux Philippines depuis 1996, 4 ont été découverts en 2002 et 8 au cours des neuf premiers mois de 2003. Les précurseurs de la méthamphétamine continuent d'être introduits en contrebande au Myanmar et aux Philippines depuis la Chine et l'Inde.

405. Ces dernières années, l'abus de méthamphétamine a augmenté dans la plupart des régions de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Cette substance est la drogue dont il est le plus fait abus au Japon, en République de Corée et en Thaïlande. Ce problème a pris des proportions considérables en Thaïlande ces dernières années, de nombreux cas d'abus ayant été signalés chez des enfants d'âge scolaire. Il ressort d'une étude effectuée récemment au Cambodge que l'abus d'amphétamine y augmente chez les enfants des rues. Le Japon continue de saisir régulièrement de grosses quantités de ces stimulants, mais le volume global des saisies annuelles régresse depuis 1999.

406. L'abus d'autres stimulants de type amphétamine, en particulier de la MDMA (ecstasy), est en augmentation. La MDMA fabriquée en Europe occidentale continue de faire l'objet d'un trafic en Asie de l'Est et du Sud-Est et il semble que cette substance soit également fabriquée dans la région même. Des saisies opérées dans la région ont été signalées principalement par la Chine, la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) et le Japon. En Thaïlande, la phentermine et plusieurs benzodiazépines continuent d'être détournées aux niveaux de la distribution de gros et de détail, et sont en partie introduites clandestinement dans d'autres pays de la région.

407. Le commerce illicite des précurseurs chimiques demeure une préoccupation majeure dans la région. Les trafiquants ont recours à des méthodes de plus en plus variées pour faire passer en contrebande les précurseurs nécessaires à la fabrication d'héroïne et de stimulants de type amphétamine. Les mesures prises par les autorités chinoises pour détecter et prévenir le détournement des précurseurs ont permis de mettre à jour 119 cas de transaction illégale et de trafic de précurseurs chimiques, et d'en saisir plus de 300 tonnes dans le pays en 2002.

### Missions

408. L'Organe a envoyé une mission au Cambodge en avril 2003. Il prend note des progrès accomplis par les autorités depuis la mission qu'il y a effectuée en 1997, en particulier en ce qui concerne l'élaboration et l'actualisation de la législation nationale relative au contrôle des drogues, le renforcement de l'administration nationale chargée du contrôle des drogues, et l'action engagée aux fins de la ratification des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

409. L'Organe note toutefois que la loi de 1997 sur le contrôle des drogues telle que modifiée est toujours à l'état de projet et n'a pas encore été adoptée par l'Assemblée nationale. Il engage le Gouvernement cambodgien à prendre des mesures concrètes pour que les amendements et les divers décrets d'application de la loi soient adoptés dans les meilleurs délais.

410. L'Organe est préoccupé par le fait que l'abus de diverses drogues, en particulier la méthamphétamine et l'héroïne, s'est développé rapidement au Cambodge ces dernières années, principalement chez les jeunes. L'augmentation de l'abus de drogues par injection pourrait contribuer à la propagation du VIH et doit donc être envisagée dans le cadre du programme de prévention du VIH.

411. Le Gouvernement cambodgien devrait mettre au point un plan directeur national pour le contrôle des drogues portant sur tous les aspects du contrôle des drogues, notamment le renforcement des secteurs judiciaire (afin de mieux réprimer les infractions graves liées à la drogue) et sanitaire (pour lutter contre la contrebande de substances psychotropes). L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement envisage d'adopter un projet de loi contre la corruption destiné à améliorer le fonctionnement du système judiciaire et

des services de détection et de répression dans la lutte contre le trafic de drogues.

412. Une mission de l'Organe s'est rendue en République démocratique populaire lao en mars 2003. L'Organe prend note avec satisfaction des efforts soutenus consentis par les autorités pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues dans le pays. Le programme d'élimination de l'opium s'est soldé par une diminution importante de la culture illicite du pavot à opium depuis 1998. L'Organe engage le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que cette diminution se poursuive, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif de l'élimination complète de cette culture.

413. Le Gouvernement lao a renforcé sa législation nationale sur la drogue dans le but d'accroître son aptitude à combattre la criminalité liée à la drogue, en particulier le trafic de drogues. Du fait du renforcement des mesures de détection et de répression dans certains pays voisins, la République démocratique populaire lao est de plus en plus souvent la cible des trafiquants de drogues et l'abus de drogues y augmente. Outre le grand nombre d'opiomanes observé dans le pays, l'abus de stimulants de type amphétamine s'y est aggravé.

414. L'Organe invite le Gouvernement à élaborer un plan directeur national de lutte contre la drogue qui puisse être adopté. Les stratégies nationales de réduction de la demande et d'élimination de l'opium adoptées en 2000 sont des éléments importants du plan directeur et devront être complétées par une nouvelle stratégie de détection et de répression, qui est en cours d'élaboration. Le Gouvernement devrait envisager la création d'un système de surveillance permettant de déterminer les nouvelles tendances et de définir, dès que possible, des contre-mesures. L'Organe espère que la communauté internationale renforcera son assistance pour que de nouveaux progrès puissent être réalisés dans l'élimination de l'opium et pour garantir la pérennité des résultats déjà obtenus.

415. L'Organe a dépêché une mission au Viet Nam en mars 2003 pour examiner la situation du contrôle des drogues dans le pays et les progrès accomplis par les autorités depuis la mission de 1997. Ces dernières années, des progrès appréciables ont été réalisés dans le domaine du contrôle des drogues, notamment pour ce qui est du renforcement de la législation nationale et des services chargés du contrôle des drogues, de la

mise en œuvre du plan directeur national de contrôle des drogues et de l'éradication de la culture illicite du pavot à opium. L'Organe se félicite des mesures prises par le Gouvernement en application de la loi sur la prévention et l'élimination des stupéfiants et lui demande instamment d'achever la rédaction de tous les décrets prévus afin qu'ils puissent être appliqués par les ministères compétents.

416. Compte tenu du fait que le Viet Nam est de plus en plus souvent utilisé comme pays de transit pour le trafic des drogues et qu'il est une cible potentielle pour le blanchiment d'argent, les autorités devraient s'attacher à contrôler les établissements financiers et adopter une loi contre le blanchiment d'argent. La disponibilité croissante des drogues, notamment de l'héroïne et, de plus en plus, des stimulants de type amphétamine, a entraîné, ces dernières années, une augmentation considérable de la demande de drogues illicites dans le pays, en particulier parmi les jeunes des zones urbaines. Comme il existe un lien étroit entre la pratique du partage des seringues chez les toxicomanes et la transmission du VIH/sida, l'Organe souhaite souligner qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour réduire les conséquences sanitaires et sociales de ce type d'abus de drogues.

417. L'Organe se félicite de la préparation du Plan d'action national pour le renforcement du contrôle des précurseurs et exprime l'espoir qu'il sera rapidement adopté par le Gouvernement vietnamien.

## **Asie du Sud**

### **Principaux faits nouveaux**

418. Les pays d'Asie du Sud continuent à être utilisés par les trafiquants de drogues comme pays de transit en raison de leur proximité avec l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest, où sont produites les plus grandes quantités d'opiacés du monde. La culture illicite du cannabis se poursuit dans la région. L'Inde est l'un des principaux fabricants licites de précurseurs chimiques. En dépit des contrôles importants opérés en Asie du Sud, des substances sont détournées pour servir à la fabrication illicite de drogues tant dans la région qu'ailleurs.

419. L'Asie du Sud fait face à un abus croissant de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle. Les usagers de drogues recourent également de plus en plus

à l'injection. Les drogues les plus communément injectées sont l'héroïne, la buprénorphine, le dextropropoxyphène, le diazépam, la morphine, la pentazocine et la péthidine.

420. Les itinéraires du trafic de drogues n'ont pas beaucoup changé. L'héroïne provenant d'Afghanistan ou du Pakistan entre en Inde, principalement en transit, par le nord-ouest et l'héroïne du Myanmar est acheminée par les États du nord-est de l'Inde et le Bangladesh. Compte tenu des récoltes exceptionnelles de pavot à opium obtenues en Afghanistan, les autorités indiennes redoutent une forte progression du trafic de stupéfiants.

421. Les gouvernements des pays de l'Asie du Sud estiment que le trafic de drogues est l'une des principales sources de financement des groupes terroristes. Le terrorisme le long des frontières nationales pose un grave problème, les groupes rebelles se servant essentiellement du produit du trafic de stupéfiants pour acheter des armes.

#### **Adhésion aux traités**

422. Sur les six États d'Asie du Sud, cinq sont parties à la Convention de 1961, quatre à la Convention de 1971 et tous les six à la Convention de 1988. En dépit des appels répétés de l'Organe, le Bhoutan n'est toujours pas partie à la Convention de 1961, ni à la Convention de 1971, et le Népal n'est toujours pas partie à la Convention de 1971. L'Organe prie à nouveau ces deux pays de devenir parties auxdites Conventions sans plus tarder.

#### **Coopération régionale**

423. Le Bangladesh a signé avec le Myanmar un accord bilatéral pour lutter contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs. L'Inde a conclu deux accords bilatéraux supplémentaires, et 17 accords ou mémorandums d'accords bilatéraux sont à différents stades de négociation.

424. L'Inde tient régulièrement des réunions transfrontalières avec le Myanmar, le Pakistan et Sri Lanka. Un groupe de travail conjoint examine actuellement les questions liées aux drogues avec le Bangladesh, qui poursuit par ailleurs sa coopération avec l'Inde par l'entremise d'officiers de liaison chargés des questions de drogue en poste à New Delhi.

L'Inde a accueilli des programmes d'échange internationaux, régionaux et bilatéraux sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et du Plan Colombo. Dans le cadre du Plan Colombo, de vastes programmes de formation à la prévention de l'abus des drogues et à la réinsertion des toxicomanes se poursuivent.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

425. Au Bangladesh, des dispositions relatives au blanchiment d'argent, ainsi qu'à tous les précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988 ont été incorporées dans la version révisée de la loi de 1990 sur le contrôle des stupéfiants. Des règles relatives à la délivrance d'autorisations aux entreprises qui utilisent des précurseurs chimiques ont été adoptées.

426. En Inde, un projet de loi global sur le blanchiment d'argent a été adopté par les deux chambres du Parlement et doit encore être approuvé par le Président.

427. Au Népal, l'élaboration de mesures législatives relatives à l'entraide judiciaire et à la protection des témoins n'a pas progressé en 2002. L'Organe note qu'une législation sur le contrôle des précurseurs a été élaborée et demande instamment au Gouvernement népalais de l'adopter sans tarder. Par ailleurs, aucune mesure n'a été prise pour modifier les dispositions actuelles de la loi de 1982 sur la réglementation des changes, qui ne permettent pas de combattre le blanchiment d'argent, ni d'enquêter sur le produit du trafic de drogues. Sri Lanka n'a pas encore achevé sa nouvelle législation globale sur le contrôle des drogues, qui permettrait à l'État d'appliquer pleinement les dispositions des Conventions de 1971 et de 1988. De ce fait, l'importation et la distribution de substances psychotropes ne sont toujours pas soumises à un contrôle adéquat à Sri Lanka. L'Organe engage les Gouvernements népalais et sri-lankais à faire en sorte que des mesures législatives soient prises aussi rapidement que possible pour que ces pays puissent se conformer intégralement aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

428. En Inde, le Bureau de contrôle des stupéfiants, qui relevait du Département des recettes fiscales du

Ministère des finances, a été transféré au Département de la sécurité intérieure du Ministère de l'intérieur, afin de garantir une meilleure coordination avec les services de renseignements. L'Organe espère que les réformes contribueront aussi à une meilleure coordination entre le Commissaire indien des stupéfiants, chargé du contrôle des substances fabriquées licitement et le Bureau de contrôle des stupéfiants.

429. Le Gouvernement bhoutanais envisage la création d'un conseil regroupant tous les organismes concernés afin de mieux coordonner la lutte contre la drogue. Le Gouvernement népalais a pris des mesures pour renforcer les contrôles douaniers et frontaliers avec la Chine et l'Inde.

430. En Inde, le Ministère de la justice sociale et de la participation élabore actuellement une politique nationale et réalise une étude sur la réduction de la demande de drogues pour faire face à l'abus croissant de ces substances. Sri Lanka met en œuvre, dans tout le pays, un programme énergique de réduction de la demande qui comprend, notamment, une campagne nationale de sensibilisation du public et des activités de formation aux techniques de prévention.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

431. Le cannabis est cultivé illicitement dans tous les pays de l'Asie du Sud à l'exception des Maldives. Au Bangladesh, des cultures illicites dispersées, mais de plus en plus étendues, ont été signalées dans la région des collines (*Hill Tract*) et dans le nord et le nord-ouest du pays; des campagnes d'éradication ont été menées, mais non de manière systématique. Du cannabis continue de sortir clandestinement de l'Inde et du Népal. Alors que l'herbe de cannabis introduite en contrebande au Bangladesh est essentiellement destinée aux marchés illicites intérieurs, la résine de cannabis provenant de l'Inde et du Pakistan ne fait que transiter par le Bangladesh à destination de l'Europe.

432. Le nord-ouest de l'Inde est devenu une source importante de résine de cannabis. Cette dernière est également introduite en contrebande du Népal par la voie terrestre en passant par les États de Bihar et d'Uttar Pradesh, avant d'être acheminée vers Delhi et Mumbai.

433. Au Népal, le cannabis pousse à l'état sauvage dans les hautes collines des régions du centre, du centre-ouest et de l'extrême ouest, où l'éradication des cultures illicites est onéreuse compte tenu du terrain accidenté. Dans le sud du pays, la culture s'est développée et le cannabis produit localement est essentiellement destiné au marché illicite indien. Les services de détection et de répression népalais mènent des campagnes d'éradication et ont intercepté des envois de résine de cannabis produite localement mais destinée à l'Inde, dont les plus importants atteignaient plusieurs centaines de kilogrammes. L'abus de cannabis, qu'il soit sauvage ou cultivé localement, demeure très répandu.

434. À Sri Lanka, le cannabis cultivé illicitement est essentiellement destiné aux marchés illicites intérieurs. La plupart des cultures illicites de cannabis se trouvent dans des régions difficiles d'accès situées dans le sud-est de l'île, à proximité d'anciennes zones de conflit. Les services de détection et de répression entreprennent régulièrement des campagnes d'éradication.

435. L'Inde est un producteur traditionnel d'opium à des fins médicales et scientifiques; dans les États de Madhya Pradesh, du Rajasthan et d'Uttar Pradesh, la culture du pavot à opium est soumise à une politique rigoureuse de délivrance de permis, sous le contrôle du Bureau central des stupéfiants. L'utilisation de levés par satellite a débuté en 2001; cette méthode a été perfectionnée en 2002 pour surveiller les cultures illicites d'opium, veiller à ce que les cultures n'excèdent pas les superficies attribuées et détecter les éventuelles cultures illicites dans le pays.

436. Bien qu'un système complexe de contrôles réglementaires et préventifs ait été établi en Inde, de l'opium est toujours détourné vers les circuits illicites. Depuis quelques années, les autorités indiennes saisissent de plus en plus souvent, notamment dans les grands centres urbains, de l'héroïne blanche fabriquée localement et destinée à l'Europe via Sri Lanka.

437. En Inde, la majeure partie des cultures illicites de pavot à opium se concentre dans les États les plus reculés du nord-est. La production d'opium destiné à la consommation locale et à la vente aux fabricants d'héroïne du Myanmar semble augmenter. Le Gouvernement indien mène des campagnes d'éradication et a lancé un projet spécial afin d'examiner la possibilité de mettre en place des

activités de substitution génératrices de revenus et de développement alternatif aux fins de l'éradication de la culture illicite du pavot à opium.

438. Partout en Inde, des laboratoires illicites continuent à fabriquer de l'héroïne base brune de médiocre qualité, appelée "brown sugar". Le pavot à opium cultivé illicitement dans ce pays est essentiellement destiné aux toxicomanes locaux, mais l'héroïne brune indienne est disponible dans les pays voisins.

439. La majeure partie de l'héroïne provenant d'Afghanistan et introduite en contrebande par la frontière indo-pakistanaise transite par les États du sud de l'Inde à destination de l'Europe. D'importantes saisies d'héroïne opérées dans la partie méridionale de l'Inde, en particulier dans le Tamil Nadu, confirment que l'héroïne indienne est toujours introduite en contrebande à Sri Lanka par mer.

440. Au Bangladesh, un grand nombre de personnes qui faisaient abus de phensédyl (sirop antitussif à base de codéine) se tournent maintenant vers l'héroïne parce que le phensédyl est cher et qu'il est devenu plus facile de se procurer de l'héroïne dans le pays. Il semblerait que la majeure partie de l'héroïne consommée au Bangladesh provient d'Inde. Une culture illicite de petites quantités de pavot à opium a été détectée dans la région des collines (*Hill Tract*), qui longe la frontière avec le Myanmar. Les activités d'éradication entreprises par l'armée ont considérablement réduit la culture illicite du pavot à opium dans le pays.

441. Au Népal, la contrebande et l'abus d'héroïne provenant de l'Asie du Sud-Ouest et de l'Asie du Sud-Est se répandent. La culture illicite de pavot à opium se développe, bien qu'elle demeure limitée. Elle est difficile à détecter car elle se dissimule parmi des cultures licites.

442. Sri Lanka continue d'être utilisé comme point de transit pour les envois d'héroïne acheminés de l'Asie vers l'Europe et d'autres parties du monde. Le pourcentage d'usagers de drogues par injection reste faible. Les fortes hausses du prix de l'héroïne brune au détail ont forcé les revendeurs à recourir à des produits adultérants et diluants comme la caféine, le diazépam, le saccharose, le lactose et le paracétamol. L'abus d'opium est devenu presque inexistant.

443. Dans la plupart des pays d'Asie du Sud, les drogues fabriquées licitement sont détournés vers les

marchés illicites. On a signalé, au Bangladesh et au Népal, un abus de sirop antitussif importé illicitement d'Inde.

444. L'Inde, gros fabricant de produits pharmaceutiques, a adopté des lois rigoureuses pour contrôler leur fabrication et leur distribution. Il faudrait toutefois veiller à mieux faire respecter ces lois, notamment en ce qui concerne les exigences en matière de prescription. Les sirops antitussifs à base de codéine, comme le phensédyl, sont vendus sans ordonnance médicale et, d'après les enquêtes menées auprès des pharmaciens, comptent parmi les produits pharmaceutiques les plus vendus.

445. Dans les pays d'Asie du Sud, les cas d'abus de cocaïne sont peu fréquents; la plupart du temps, cette drogue est consommée dans les segments les plus riches de la société.

#### *Substances psychotropes*

446. L'Inde fabrique une large gamme de précurseurs chimiques, dont l'anhydride acétique, l'éphédrine et la pseudoéphédrine. Tous les fabricants, commerçants et utilisateurs de ces produits chimiques doivent tenir des registres et respecter d'autres mesures de contrôle prévues par la loi de 1985 sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

447. Malgré ces contrôles rigoureux et les programmes de formation au contrôle des précurseurs régulièrement organisés à l'intention des agents des services de détection et de répression, des précurseurs chimiques sont, en Inde, détournés des circuits licites. Lors d'une opération conjointe menée récemment, les services de détection et de répression en matière de drogues de la Chine, de l'Inde et des États-Unis ont arrêté 37 trafiquants alors qu'ils allaient se livrer à un trafic de stimulants de type amphétamine de grande ampleur. Les services de détection et de répression indiens ont, pour la première fois, déjoué une tentative de mise en place d'un laboratoire de fabrication illicite de méthamphétamine. L'Organe engage le Gouvernement indien à rester vigilant car cette tentative pourrait indiquer une nouvelle évolution de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans le pays, qui est l'un des plus gros fabricants licites mondiaux de précurseurs de stimulants de type amphétamine.

448. En Inde, qui est l'un des principaux producteurs de produits pharmaceutiques, l'absence d'uniformité entre les États pour ce qui est du contrôle de l'application de la loi régissant la distribution intérieure contribue à l'abus croissant de substances psychotropes. Il est facile de se procurer des produits pharmaceutiques contenant des substances psychotropes, même sans ordonnance, car les pharmaciens, mal informés des risques d'abus des drogues, sont convaincus que les substances couramment prescrites, comme certaines benzodiazépines, sont généralement inoffensives, et les délivrent donc sans ordonnance.

449. Les benzodiazépines dont il est le plus couramment fait abus sont l'alprazolam, le diazépam et le nitrazépam. Elles sont également associées à l'héroïne pour en renforcer les effets. Un pourcentage élevé de patients admis dans les centres de désintoxication avait auparavant consommé des substances psychotropes par injection. Le Bangladesh et le Népal ont aussi signalé un abus de diazépam et de nitrazépam détournés, provenant essentiellement d'Inde. Les benzodiazépines font également l'objet d'un abus à Sri Lanka, où elles sont détournées du commerce de détail.

450. L'Organe note avec satisfaction les efforts soutenus déployés par les autorités indiennes pour contrôler efficacement le commerce international de substances psychotropes et demande instamment au Gouvernement indien de faire mieux respecter les lois au niveau du commerce de détail pour empêcher les ventes illicites de substances psychotropes. Les efforts devraient viser à sensibiliser les pharmaciens et le grand public aux risques d'abus que présentent les substances psychotropes.

451. En Inde, les mesures de contrôle applicables à la distribution licite de buprénorphine ont été considérablement renforcées ces dernières années. Même s'il est difficile de s'en procurer, compte tenu de l'obligation de présenter une ordonnance en trois exemplaires, il existe encore des détournements de cette substance: la buprénorphine est en effet disponible sur les marchés illicites en Inde et elle est introduite en contrebande dans les pays voisins. Les autorités indiennes devraient enquêter et remédier à cette situation.

452. Le trafic de méthaqualone d'origine indienne vers les pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est se

poursuit. En 2002, les saisies opérées en Inde ont représenté plus de 11 tonnes, soit le volume le plus élevé enregistré depuis le milieu des années 1990. Les principaux produits chimiques utilisés dans la fabrication de méthaqualone sont placés sous contrôle en Inde. Les trafiquants, toutefois, peuvent toujours s'en procurer ou utiliser des produits chimiques de substitution à des fins de fabrication illicite. Les autorités indiennes sont invitées à enquêter sur cette situation qui est très préoccupante, car la fabrication illicite de méthaqualone avait pratiquement cessé à la fin des années 1990.

453. La méthaqualone provenant d'Inde entre en contrebande au Népal pour y être consommée ou réexpédiée vers d'autres pays. Elle est également disponible sous forme de poudre sur les marchés locaux népalais, où elle est vendue sous le nom factice d'"héroïne brune" (brown sugar).

454. Le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine préoccupent de plus en plus les autorités indiennes. Alors que les précurseurs des stimulants de type amphétamine sont acheminés en contrebande de l'Inde vers le Myanmar, où existe une fabrication illicite importante, les amphétamines provenant du Myanmar sont introduites en contrebande en Inde, bien qu'en faibles quantités.

### Missions

455. Une mission de l'Organe s'est rendue en Inde en mai 2003. L'Organe note avec satisfaction que les autorités sont résolues à lutter contre les activités illicites liées à la drogue et les félicite d'avoir apporté des modifications à la législation relative au contrôle des drogues afin de mieux lutter contre le trafic. En Inde, la production et la transformation licites des opiacés sont soumises à une stricte réglementation et le Gouvernement continue de renforcer les contrôles pour empêcher le détournement de l'opium fabriqué licitement. L'Inde est le principal exportateur d'opium fabriqué licitement dans le monde et le Gouvernement collabore efficacement avec l'Organe pour garantir un équilibre durable entre l'offre et la demande mondiales d'opium. Les opérations menées par les services de détection et de répression ont permis de détecter et d'éradiquer des cultures illicites de pavot à opium et de démanteler des groupes de trafiquants internationaux et nationaux qui se livraient au trafic d'héroïne et au détournement de précurseurs. Il faudrait également

détecter et démanteler les réseaux de trafic de cannabis et de méthaqualone.

456. En Inde, les mesures de contrôle applicables aux précurseurs ainsi qu'aux importations et exportations de substances placées sous contrôle sont bien appliquées. Toutefois, celles relatives à la fabrication, au commerce et à la distribution licites des stupéfiants et des substances psychotropes sont insuffisantes: les rapports communiqués à l'Organe par l'Inde sont incomplets et les produits pharmaceutiques fabriqués dans le pays font l'objet de détournements. L'Organe demande instamment au Gouvernement de prendre les mesures voulues pour contrôler la distribution de stupéfiants et de substances psychotropes dans le pays, et identifier et sanctionner les personnes ou entreprises qui facilitent le détournement des drogues. À cet égard, il recommande au Gouvernement de rationaliser la structure administrative de contrôle des drogues au niveau national.

457. L'Organe félicite les autorités indiennes d'avoir enquêté sur l'ampleur et les modalités de l'abus de drogues et d'avoir amélioré les services de traitement pour toxicomanes, en dépit des ressources limitées. Il compte qu'elles continueront d'étendre les activités de réduction de la demande à d'autres segments de la société.

## Asie occidentale

### Principaux faits nouveaux

458. En Afghanistan, malgré l'intervention armée, le changement de régime politique et la lutte antiterroriste, la culture illicite et le trafic d'opiacés se sont étendus, aggravant ainsi l'instabilité politique. L'Organe estime qu'à moins que l'Autorité de transition afghane n'améliore le contrôle des drogues avec l'appui sans réserve de la communauté internationale, ce qui est indispensable, les résultats obtenus dans l'édification de la nation dans les domaines de la paix et du développement ainsi que dans d'autres domaines, notamment dans la lutte antiterroriste, ne seront pas durables. La lutte contre les drogues doit être l'une des priorités de l'Autorité de transition.

459. Dans le pays, la culture du pavot à opium s'est poursuivie à une échelle encore accrue en 2003, après avoir atteint un faible niveau en 2001 du fait de l'interdiction imposée par les Taliban. Savoir dans

quelle mesure les plans et initiatives louables de contrôle des drogues élaborés par l'Autorité de transition de l'Afghanistan seront appliqués dans l'ensemble du pays demeure l'une des principales interrogations. Les cultures destinées à la production de drogues ont aussi repris au Pakistan, principalement dans de nouvelles zones.

460. En 2003, les saisies d'opiacés (héroïne et morphine principalement) ont augmenté partout en Asie occidentale. Des augmentations particulièrement importantes ont été notées en Asie centrale. Le degré de pureté de l'héroïne semble également s'être accru. Il existe, en Afghanistan toujours, des équipements de transformation de l'opium en d'autres opiacés. Les précurseurs chimiques utilisés dans le processus de fabrication continuent d'être acheminés dans la région selon les itinéraires de contrebande des opiacés, mais dans le sens inverse.

461. Le problème de la drogue, qui sape la stabilité économique et sociale de certains pays et menace la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région, reste l'un des principaux défis que doivent relever la plupart des pays d'Asie occidentale. La corruption liée au trafic de drogues continue également de poser un sérieux problème dans toute la région. L'Organe note avec satisfaction que de nombreuses activités de coopération nationale et régionale portant sur la détection, la répression et le contrôle aux frontières ont été menées à bien dans les pays de la région au titre de la lutte contre le trafic de drogues. Comme il l'a souligné par le passé, la lutte contre le problème de la drogue doit demeurer l'une des priorités des consultations sur la sécurité régionale.

462. Dans un certain nombre de pays d'Asie occidentale, des initiatives ont été prises pour évaluer l'ampleur de l'abus de drogues et mettre en place des activités de réduction de la demande. Certaines des études réalisées ont révélé que l'abus atteignait des proportions préoccupantes et que le recours à l'injection progressait. Les principales drogues dont il est fait abus restent le cannabis et les opiacés. Par ailleurs, les stimulants de type amphétamine, en particulier la MDMA (ecstasy) sont de plus en plus faciles à obtenir dans la région. Enfin, il semble que l'abus d'autres substances psychotropes (dont les benzodiazépines) atteigne un niveau relativement élevé dans certains pays de la région, notamment chez les femmes.

### Adhésion aux traités

463. L'Organe note avec satisfaction que les 24 États d'Asie occidentale sont tous parties à la Convention de 1961, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988. L'Afghanistan reste le seul État de la région à n'être pas partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. L'Organe encourage les autorités afghanes à prendre les mesures appropriées pour adhérer au Protocole.

### Coopération régionale

464. L'Organe note avec satisfaction que l'Organisation de coopération économique (OCE)<sup>49</sup> reste très engagée dans le contrôle des drogues. Des mesures ont été prises pour donner au secrétariat de l'Organisation un mandat opérationnel concernant le contrôle des drogues et les questions de sécurité liées en vue de renforcer la coopération entre les États membres dans ce domaine.

465. L'Organe se félicite de ce qu'en 2003, l'Afghanistan ait participé à plusieurs rencontres et autres activités organisées au niveau régional, comme la quatrième réunion internationale des officiers de liaison en matière de drogues, accueillie par la République islamique d'Iran en mars, et les réunions du Comité technique intergouvernemental, instance d'échange d'informations sur la détection et la répression des infractions en matière de drogues dans la région.

466. Le troisième stage régional de formation à la lutte contre les stupéfiants s'est tenu à Téhéran en décembre 2002. Des agents de police et des douanes de République islamique d'Iran, de Fédération de Russie et des pays du Caucase et d'Asie centrale (à l'exception du Turkménistan) y ont participé. En 2003, plusieurs pays ont continué de coopérer dans le cadre de protocoles d'accord, échangeant des informations et prenant part à des réunions politiques et techniques conjointes consacrées aux questions de contrôle des drogues. Lors de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris en mai 2003, différentes solutions envisageables pour renforcer la coopération visant à endiguer la production et le commerce illicites d'héroïne et d'opium en provenance d'Afghanistan et d'Asie centrale ont été examinées (voir par. 517 ci-dessous).

467. L'Organe se félicite des initiatives régionales prises en Asie centrale dans le domaine de la réduction de la demande. Des représentants de tous les pays de la région se sont réunis à Tachkent en février 2003 afin d'étudier la mise en place d'un réseau de surveillance épidémiologique des drogues pour l'Asie centrale. En juin 2003, des agents de liaison nationaux et d'autres experts de la région se sont réunis à Osh (Kirghizistan) pour discuter de la diversification des activités de prévention de l'infection à VIH et des services de traitement proposés aux toxicomanes injecteurs.

468. Un séminaire sur les mesures de contrôle national et international du mouvement licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs s'est tenu à Almaty (Kazakhstan) en août 2003. Organisé conjointement par l'Organe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, il a permis aux autorités compétentes de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan de discuter de la situation actuelle du contrôle des drogues dans leurs pays ainsi que de l'harmonisation des mesures de contrôle et des actions conjointes qui pourraient être entreprises à l'avenir. L'Organe regrette que les autorités turkmènes ne se soient pas fait représenter.

469. D'autres réunions consacrées aux questions du terrorisme, de la criminalité organisée et du blanchiment d'argent en Asie occidentale, tenues dans la région ou ailleurs, ont également permis de renforcer la coopération en matière de contrôle des drogues.

470. En Turquie, l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée continue de faire office de centre national et régional de formation à la détection et à la répression. Elle forme également des agents des services de détection et de répression afghans. L'Organe se félicite de ce que l'Académie axe ses activités sur la région et facilite, en plus d'assurer des formations, la coopération régionale.

471. L'Organe note avec satisfaction que la coopération régionale et sous-régionale, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, est bien établie en Asie occidentale. Des mesures ont été prises pour que l'Afghanistan participe aux activités régionales de détection et de répression. La République islamique d'Iran continue de collaborer avec le Pakistan dans le cadre de diverses activités. Elle coopère aussi, par exemple, avec l'Arabie saoudite et l'Ouzbékistan, avec

lesquels elle échange des informations spécialisées relatives à la détection et à la répression. En outre, les pays d'Asie centrale mènent toujours de nombreuses opérations conjointes de détection et de répression. Le système d'échange de renseignements et d'informations entre services de détection et de répression de la région et d'ailleurs fonctionne, pour l'essentiel, de façon satisfaisante. L'Organe encourage tous les pays de la région à collaborer et à renforcer encore leur coopération et l'échange d'informations avec les autres pays. En particulier, il engage vivement le Turkménistan à intensifier sa coopération régionale et à participer à la lutte contre les drogues aux côtés de la communauté internationale. Il invite en outre tous les pays de la région à collaborer dans le domaine de la réduction de la demande de drogues, notamment en échangeant des informations spécialisées.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

472. L'Organe prend acte de l'adoption, en décembre 2002, d'une nouvelle loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes en Arménie. En décembre 2002, la Géorgie a elle aussi adopté une nouvelle loi sur le sujet.

473. S'agissant de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues, l'Organe a conscience que les pays d'Asie occidentale se trouvent dans une situation difficile, et il constate avec satisfaction que les gouvernements jouent un rôle actif dans ce domaine.

474. En Afghanistan, pour l'instant, le Royaume-Uni coordonne la lutte contre les stupéfiants, l'Allemagne la réforme des services de police, l'Italie les questions judiciaires et les États-Unis la sécurité, mais l'Organe croit comprendre que l'Autorité de transition afghane prendra dès que possible à sa charge la coordination et la supervision générales du contrôle des drogues. La création d'une direction antistupéfiants, chargée de coordonner l'ensemble de l'action du Gouvernement, et d'une unité antistupéfiants au sein du Ministère de l'intérieur constitue une avancée positive dans cette direction.

475. Avec le concours de la communauté internationale, le Conseil de sécurité nationale de l'Autorité de transition afghane a élaboré une stratégie nationale de contrôle des drogues, que le Président a approuvée en mai 2003. Cette stratégie sert de cadre à

la mise en œuvre d'activités de contrôle des drogues et porte sur tous les domaines, dont le renforcement des institutions, la réforme des lois et de la justice, la détection et la répression des infractions en matière de drogues, la promotion de moyens de subsistance de remplacement, la réduction de la demande et la surveillance et l'évaluation. L'Unité antistupéfiants, qui est chargée de réaliser des enquêtes et de recueillir des renseignements, est en passe d'élargir ses activités à plusieurs provinces. Le pays se dote actuellement des moyens nécessaires pour surveiller les cultures illicites et réaliser une enquête annuelle. Il est prévu que les autorités afghanes assument, à l'avenir, davantage de responsabilités reposant actuellement sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

476. Pour mettre en place le cadre juridique indispensable, l'Afghanistan a, dans un premier temps, adopté une nouvelle loi relative au contrôle des drogues en 2003. Il s'agira ensuite, avant tout, de faire en sorte qu'elle soit effectivement appliquée. Une formation est prévue à l'intention des autorités judiciaires, en particulier dans les zones situées hors de Kaboul. L'Organe insiste sur le fait que le développement du cadre juridique, ainsi qu'une ferme volonté des autorités afghanes de faire appliquer la loi dans l'ensemble du pays, sont de la plus grande importance pour le contrôle des drogues en Afghanistan.

477. L'Organe a noté avec une vive inquiétude qu'en Afghanistan, la volonté et l'engagement politiques que l'Autorité de transition avait manifestés pour le contrôle des drogues ne se traduisaient pas toujours par des actes dans l'ensemble du pays en raison de l'absence de contrôle au niveau national et de l'appui insuffisant, voire de l'opposition, des autorités provinciales. Il apparaît en outre que les interventions à court terme, en particulier dans le domaine de l'élimination des cultures de pavot à opium, devraient davantage être complétées par des stratégies de développement durable à long terme.

478. Au Pakistan, il est prévu d'élaborer un nouveau plan directeur pour le contrôle des drogues. Il a été proposé une initiative pilote, qui vise à améliorer la surveillance des chargements conteneurisés exportés par voie maritime depuis Karachi, afin d'éviter que de l'héroïne et d'autres drogues, notamment des substances psychotropes, ne soient expédiées en contrebande vers l'Afrique et d'autres régions.

L'Organe invite le Gouvernement pakistanais à mettre au point des mécanismes de contrôle analogues pour les marchandises qui transitent par le pays à destination de l'Afghanistan. On peut penser que des produits chimiques nécessaires à la fabrication illicite d'héroïne transitent par le port de Karachi. Afin de renforcer les mesures générales de contrôle des drogues, il a été mis en place un ministère chargé du contrôle des stupéfiants.

479. En République islamique d'Iran, des mesures ont été prises pour modifier la législation de manière à prévoir des peines moins lourdes pour les infractions mineures liées aux drogues et favoriser le traitement de la toxicomanie. Les services de détection et de répression sont ainsi mieux à même de se concentrer sur les opérations de trafic de drogues de grande ampleur.

480. L'Organe se félicite des initiatives prises en Asie centrale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues. Le Kirghizistan s'est attaché avant tout à mettre en place un organisme de contrôle des drogues analogue à l'Agence de contrôle des drogues dont le Tadjikistan s'est doté il y a quelques années. Ce dernier pays s'efforce d'intensifier ses interceptions d'envois de drogues le long de la frontière avec l'Afghanistan. Le Kazakhstan a entrepris des activités comparables et renforcé les contrôles à la frontière avec la Fédération de Russie et le long de sa frontière méridionale. L'Ouzbékistan s'est attaché à améliorer l'échange d'informations entre les services nationaux de détection et de répression des infractions en matière de drogues, à renforcer les capacités de détection et de répression et à intensifier les interceptions aux points les plus vulnérables des frontières avec l'Afghanistan et le Tadjikistan. L'Organe note avec satisfaction que le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan participent à l'Opération "Topaz".

481. S'agissant de la réduction de l'abus et de la demande de drogues, l'Organe constate que les informations relatives à la nature et à l'ampleur de l'abus de drogues dans la plupart des pays d'Asie occidentale demeurent fragmentaires et que les activités visant à réduire la demande semblent passer, dans l'ordre de priorité, après celles destinées à réduire l'offre. Il se félicite toutefois de plusieurs initiatives importantes prises dans ce domaine.

482. Des évaluations de l'abus de drogues ont été réalisées dans plusieurs pays d'Asie occidentale. Des enquêtes nationales ont été entreprises au Pakistan et en Turquie. En Afghanistan, une évaluation de la prévalence de l'abus de drogues a été menée à bien à Kaboul, en plus d'autres études qui portaient sur des problèmes de drogues ou des groupes à risque spécifiques, tels les réfugiés. Des données devant permettre de définir l'ampleur et les caractéristiques de l'abus de drogues ont également été recueillies en République islamique d'Iran. En outre, des évaluations rapides de situation visant des groupes cibles restreints et/ou certains domaines ont été réalisées en Jordanie et au Liban, tandis que des activités de réduction de la demande ont été engagées afin de prévenir l'abus de drogues et l'infection à VIH/sida liée à la drogue. Au Pakistan, des activités de réduction de la demande ont été intégrées à un processus de décentralisation du contrôle de l'abus des drogues vers les districts. Des comités de prévention de l'abus de drogues ont ainsi été créés dans huit districts.

483. Les activités de réduction de la demande menées en Afghanistan ont visé à former à la prévention un large éventail d'organismes et à mettre en place, à Kaboul, des services de désintoxication et de traitement des toxicomanes. La République islamique d'Iran a redoublé d'efforts pour étendre ses services de traitement et de réadaptation, et aider les toxicomanes et leur famille. Un plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida doit permettre d'apporter une réponse aux préoccupations que suscite la prévalence élevée de l'abus de drogues par injection chez les personnes contaminées par le VIH/sida. En Ouzbékistan et au Tadjikistan, un programme sur cinq ans a été lancé en vue de réduire la demande de drogues en traitant les toxicomanes et en sensibilisant la population. Au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan, il a été élaboré des projets de programmes d'action portant sur la prévention du VIH et la mise en place de services de traitement des toxicomanes injecteurs.

484. L'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée représente la Turquie au sein du réseau européen d'information de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies depuis que le pays en fait partie.

485. L'Organe encourage vivement tous les pays d'Asie occidentale à redoubler d'efforts pour se doter

de mécanismes d'évaluation de l'abus de drogues et étendre leurs activités de réduction de la demande.

486. En ce qui concerne le blanchiment d'argent, plusieurs activités internationales ont été entreprises en Asie occidentale en corrélation avec la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Au Bahreïn, il a été organisé un colloque sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, lors duquel on a mis en avant les "meilleures pratiques" internationales et la volonté du pays de maintenir un dispositif efficace d'action contre ces phénomènes. En République islamique d'Iran, une conférence nationale sur la lutte contre le blanchiment d'argent s'est tenue à Téhéran en mai 2003, et un nouveau projet de loi antiblanchiment devrait être approuvé par le Parlement.

487. Israël a engagé contre le blanchiment d'argent de nouvelles activités de lutte qui font une large place, notamment, à l'établissement d'un système informatisé reliant plusieurs organismes compétents en la matière. Au Pakistan, une nouvelle loi antiblanchiment est à l'examen. Les amendements proposés à la loi antiterroriste devraient permettre de démanteler les filières d'acheminement de fonds susceptibles d'être utilisées pour faire passer des fonds illicites. Afin de mettre un frein aux opérations financières illicites, l'Arabie saoudite a entrepris de vérifier l'authenticité des entreprises titulaires d'une autorisation et la légitimité de tous les virements financiers. Les Émirats arabes unis ont enregistré des progrès dans la réglementation du système parallèle de virements internationaux appelé hawala. Le Yémen a adopté, en avril 2003, une nouvelle loi antiblanchiment, qui devrait permettre de lutter contre la corruption et de limiter les sources de financement du terrorisme.

488. L'Organe note qu'en Géorgie, la loi visant à empêcher que les revenus illicites ne réintègrent les circuits licites, adoptée en juin 2003, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Depuis 2002, année où son nom a été retiré de la liste des pays et territoires dont le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux estime qu'ils ne coopèrent pas à la lutte contre le blanchiment d'argent, le Liban a intensifié la lutte qu'il mène contre les activités suspectes et criminelles. Un rapport publié en mars 2003 indique que le secret bancaire a été levé dans 79 affaires sur 138 en cours. L'Organe espère que le Liban est maintenant en mesure de retirer la réserve qu'il a exprimée quant aux

dispositions de la Convention de 1988 relatives au blanchiment d'argent.

489. L'Organe appelle l'attention des pays d'Asie occidentale sur les risques particuliers que présente le blanchiment d'argent dans la région et sur leur vulnérabilité à cet égard; il encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures législatives appropriées et à veiller à ce qu'elles soient appliquées.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

490. Le cannabis reste la drogue la plus cultivée et la plus consommée en Asie occidentale. Du cannabis est cultivé illicitement dans plusieurs pays de la région, mais continue aussi de pousser à l'état sauvage en Afghanistan, au Kazakhstan et au Pakistan, par exemple. Des cultures de cannabis ont été détruites au Tadjikistan et, à cette occasion, quelques cultures de pavot à opium ont été découvertes. Le cannabis continue de faire, dans la région, l'objet d'un abus important et d'une contrebande considérable, principalement sous forme de résine de cannabis, depuis l'Asie du Sud-Ouest vers l'Europe. Au Liban, ces dernières années, des cultures illicites de cannabis et de pavot à opium ont refait leur apparition dans la vallée de la Bekaa, phénomène qui s'explique par la situation économique difficile que connaît cette région. Le Gouvernement libanais procède régulièrement à des campagnes d'éradication.

491. L'Organe est très troublé de constater qu'en Afghanistan, la culture du pavot à opium, qui avait repris à grande échelle en 2002, s'est encore étendue en 2003 pour représenter 80 000 hectares. La culture est pratiquée dans les zones habituelles, mais aussi dans plusieurs districts nouveaux. On a observé des cultures de pavot à opium dans 28 des 32 provinces que compte le pays. Les cultivateurs tendent de plus en plus à faire pousser cette plante dans des zones reculées et inaccessibles. La production d'opium a augmenté (3 600 tonnes, contre 3 400 tonnes en 2002) en dépit des réductions importantes dues à l'éradication qui ont été observées dans certaines zones de culture habituelles, telles les provinces de Helmand et de Kandahar. Des augmentations ont été constatées principalement dans la province de Badakhshan, où aucune campagne d'éradication n'a eu lieu.

492. Les prix de l'opium à la production, qui constituent un important indicateur de la motivation des agriculteurs à cultiver du pavot à opium, ont baissé au cours de 2003. Alors qu'il était relativement élevé en 2002, le cours de l'opium en Afghanistan a commencé à reculer en janvier 2003 et n'a cessé de chuter depuis.

493. L'Organe est très préoccupé par le fait que la culture du pavot à opium ait repris au Pakistan en 2003 alors qu'elle avait pratiquement disparu à la fin des années 1990 grâce à d'intenses programmes d'éradication. Le pavot à opium avait alors été éliminé des dernières zones traditionnelles de culture du district de Dir et d'autres districts. Malgré cela, on a signalé, en 2003, 6 700 hectares de pavot, principalement dans des zones où cette plante n'était habituellement pas cultivée, plus de 60 % de ces cultures ont été détruites.

494. La fabrication d'héroïne se poursuit à grande échelle en Asie occidentale, surtout en Afghanistan, bien que presque aucun laboratoire n'ait été découvert dans le pays ces dernières années. Seule la Turquie signale régulièrement la confiscation des matériels et équipements de laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne. Ces dernières années, ni le Pakistan ni aucun pays d'Asie centrale n'a déclaré avoir découvert des laboratoires de ce type.

495. D'importantes quantités d'opiacés en provenance d'Afghanistan continuent d'être passées en contrebande vers d'autres pays d'Asie occidentale, à destination de l'Europe et d'autres régions ainsi que pour être consommées sur place. La route dite des Balkans (via la République islamique d'Iran, la Turquie et les pays des Balkans) est toujours utilisée parallèlement à d'autres itinéraires plus récents et de plus en plus prisés passant par l'Asie centrale et la Fédération de Russie. Le Pakistan et les pays de la péninsule arabique sont également touchés par le trafic de transit. L'Organe note avec préoccupation que les liens entre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme semblent s'être resserrés ces dernières années.

496. Les saisies d'opiacés ont considérablement augmenté en 2003 dans de nombreux pays d'Asie occidentale. L'Afghanistan en réalise, mais pas en quantités aussi importantes que les pays voisins. En République islamique d'Iran, les saisies d'opiacés ont de nouveau augmenté après avoir reculé en 2001 et

2002. Le Tadjikistan a enregistré une importante progression des saisies d'héroïne en 2003, et noté une amélioration considérable de la pureté de cette drogue. D'autres pays de la région, dont le Pakistan, la Turquie et plusieurs États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI), ont enregistré en 2003 une augmentation des saisies d'opiacés.

497. Bien que le trafic de drogues n'ait pas encore été signalé comme étant un problème grave en Iraq, l'Organe craint, compte tenu de la situation géographique et de l'instabilité politique et économique actuelle du pays, que le trafic de drogues à destination du pays et via son territoire ne s'intensifie.

498. Les évaluations de l'abus de drogues qui ont été réalisées dans plusieurs pays d'Asie occidentale ont révélé des tendances très préoccupantes. Au Pakistan, les résultats de l'enquête nationale qui ont été publiés à la fin de 2002 font état d'un niveau élevé d'abus de drogues, non seulement dans les zones urbaines, mais également dans les zones rurales. Les substances dont il était le plus fréquemment fait abus étaient les drogues de type cannabique (résine de cannabis et charas principalement), suivies de l'héroïne, des substances psychotropes et de l'alcool. Il est en outre apparu que le niveau d'abus de drogues par injection était très élevé et que les drogues étaient de plus en plus souvent injectées plutôt qu'inhalées ou fumées. En juin 2003, pour la première fois, il a été signalé une augmentation des cas d'infection à VIH parmi les personnes se droguant par injection au Pakistan.

499. Jusqu'à présent, les évaluations limitées de la situation de l'abus de drogues qui ont été réalisées en Afghanistan ont révélé que la substance dont il était le plus fréquemment fait abus était la résine de cannabis, suivie des médicaments, de l'opium, de l'héroïne et de l'alcool. L'un des principaux sujets de préoccupation est le niveau de consommation de drogues par injection qui a été enregistré. En Turquie, selon les estimations, la prévalence de l'abus de drogues serait relativement faible, mais en hausse. Une tendance à l'augmentation a notamment été notée chez les adolescents demandant des soins pour des problèmes liés à la drogue. Les trois principales substances qui progressent de manière régulière sont les opioïdes (héroïne essentiellement), le cannabis et les produits à inhaler. L'augmentation de l'abus de drogues par injection est une autre tendance très préoccupante. Une telle progression, y compris de l'abus de drogues par injection propageant l'infection à

VIH, a également été enregistrée dans des pays d'Asie centrale. La sous-région connaît une incidence élevée de l'infection à VIH/sida liée à l'abus de drogues par injection.

500. L'Organe reste préoccupé par le niveau élevé d'abus de drogues en Asie occidentale. L'augmentation de l'abus par injection est particulièrement inquiétante.

#### *Substances psychotropes*

501. Le trafic et l'abus de stimulants fabriqués illicitement (souvent sous le nom de marque Captagon) demeurent préoccupants en Méditerranée orientale et dans la péninsule arabique. L'Europe orientale demeure la principale région d'origine de ces drogues, mais on a découvert qu'il en était également fabriqué clandestinement en Turquie. Plusieurs pays d'Asie occidentale continuent de saisir du Captagon.

502. Une augmentation de l'abus de MDMA (ecstasy) a également été notée en Asie occidentale. En Turquie, les saisies d'ecstasy, qui provenait principalement d'Europe occidentale, ont considérablement progressé en 2003. Une augmentation de l'abus d'ecstasy, de Captagon et de produits à inhaler a été enregistrée chez les jeunes de Turquie. Israël a réalisé plusieurs saisies importantes d'ecstasy en 2002. L'offre de cette substance pourrait également avoir augmenté en République islamique d'Iran compte tenu du fait que les prix de cette drogue ont sensiblement chuté au début de 2003. D'autres stimulants de type amphétamine en provenance d'Asie du Sud-Est seraient aussi sur le marché. Dans plusieurs pays d'Asie occidentale, l'abus de benzodiazépines semble fréquent et particulièrement élevé chez les femmes. Oman a signalé avoir saisi des quantités relativement importantes de sédatifs et de tranquillisants en 2002.

#### **Missions**

503. Une mission de l'Organe s'est rendue en République islamique d'Iran en septembre 2003. Le territoire de ce pays continue d'être utilisé par les trafiquants de drogues comme principal point de transit pour les drogues illicites provenant d'Afghanistan. La majeure partie des opiacés introduits illégalement dans le pays sont acheminés en contrebande vers l'Europe et le Moyen-Orient à des fins de transformation ou de trafic. Selon les autorités, il y aurait environ 2 millions de toxicomanes et ce nombre ne fait que croître. Le Gouvernement se montre particulièrement préoccupé

par les quelque 120 000 à 130 000 toxicomanes qui s'injectent de l'héroïne. L'abus et le trafic de drogues illicites posent d'importants problèmes économiques et sociaux au pays.

504. L'Organe apprécie la détermination dont fait preuve le Gouvernement iranien pour lutter contre le trafic de drogues et reconnaît les sacrifices importants consentis par l'Iran à cette fin, notamment les importantes pertes humaines enregistrées au sein des services de détection et de répression du pays. Il se réjouit de la coopération active qui s'est instaurée entre l'Iran et les autres pays de la région et invite les autorités iraniennes à intensifier leur coopération avec les autorités afghanes et le soutien qu'elles accordent à ces dernières.

505. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement iranien a récemment intensifié ses activités de réduction de la demande. Il lui recommande d'effectuer régulièrement des études pour évaluer de manière réaliste l'ampleur de l'abus de drogues, notamment de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes. Le Gouvernement pourrait considérablement renforcer ses capacités de traitement en recourant, par exemple, aux établissements de soins de santé primaire existants pour le traitement de la toxicomanie. L'Organe prie les autorités de contrôler de manière appropriée les stupéfiants et substances psychotropes utilisés dans les traitements de substitution qu'elles prévoient de mettre en place. Il demande instamment au Gouvernement de resserrer la surveillance des établissements privés dispensant des traitements aux toxicomanes.

506. L'Organe se félicite des modifications que le Gouvernement iranien prévoit d'apporter à la législation nationale antidrogue pour que certaines sanctions prévues soient mieux adaptées aux infractions. Il le prie de promulguer et de faire appliquer la législation sur le blanchiment d'argent et sur le contrôle des précurseurs chimiques. Il compte que le Gouvernement renforcera son système de contrôle des activités licites liées aux drogues et aux précurseurs chimiques et intensifiera sa coopération avec les autres gouvernements et l'Organe.

507. En juin 2003, l'Organe a dépêché en Turquie une mission chargée d'examiner les faits nouveaux intervenus en matière de contrôle des drogues et, plus particulièrement, d'évaluer comment le pays se situait

en tant que fournisseur licite traditionnel de matières premières opiacées. Il note avec satisfaction que la Turquie a déployé des efforts considérables pour améliorer sa position de fournisseur compétitif sur le marché mondial tout en veillant à ce que des mesures de contrôle suffisantes soient appliquées et en parvenant à équilibrer l'offre et la demande.

508. L'Organe se félicite en outre de la détermination avec laquelle le Gouvernement turc lutte contre le trafic de drogues, et prend note avec satisfaction de l'ensemble complet de mesures qui ont été mises en place. Il juge notamment bienvenues les activités menées par l'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, qui centre son action sur la formation à la détection et à la répression des infractions en matière de drogues et encourage la coopération aux niveaux national et régional.

509. Pour ce qui est de la réduction de la demande de drogues, l'Organe juge positives les initiatives prises en Turquie pour recueillir des données épidémiologiques et améliorer le système de santé (prévention et traitement). À cet égard, il encourage vivement le Gouvernement turc à intensifier ses activités de réduction de la demande de drogues et à veiller à ce que les activités entreprises dans ce domaine s'inscrivent dans le long terme.

## D. Europe

### Principaux faits nouveaux

510. Le cannabis demeure la drogue dont l'abus est le plus répandu en Europe et dont la culture et le trafic s'intensifient dans la région. L'Organe est préoccupé par le fait que l'usage du cannabis à titre d'essai et à des fins récréatives est largement répandu chez les jeunes en Europe, en particulier en Europe occidentale, comme le montrent plusieurs études épidémiologiques. La tendance à la "promotion culturelle" de cette drogue par les médias et l'augmentation notable de l'abus, en particulier dans les lieux récréatifs, ont pour effet que les risques d'abus sont sous-estimés, surtout parmi les jeunes.

511. Le marché de la cocaïne en Europe reste l'un des plus importants du monde, tout juste après celui de l'Amérique du Nord. Le volume des saisies y a constamment augmenté ces dernières années. L'abus de cocaïne sous toutes ses formes, dont le crack, a par

ailleurs régulièrement augmenté dans plusieurs pays d'Europe occidentale; il semble toutefois que l'abus de crack ne touche que les grandes agglomérations de certains pays de cette région.

512. L'abus d'héroïne s'est répandu en Europe centrale et orientale où, dans la plupart des pays, il a remplacé celui des opiacés produits localement. Après deux années de récoltes exceptionnelles de pavot à opium en Afghanistan, on s'attend à une progression du trafic le long de la route des Balkans et en Europe centrale, et les stocks, qui avaient fondu pendant les années où la culture s'était contractée, seront reconstitués. En Europe occidentale, cette reprise peut également entraîner un renversement de la tendance à la baisse de l'abus d'héroïne et du nombre de décès en résultant, et ce malgré les efforts déployés pour traiter et réadapter les toxicomanes. Les services de détection et de répression continuent de jouer un rôle important dans la réduction de l'offre de drogues illicites, tandis que les autorités sanitaires, elles, mettent l'accent sur la prévention. L'infection par le VIH chez les consommateurs de drogues par injection continue de se propager de façon alarmante dans les pays baltes ainsi qu'en Fédération de Russie et en Ukraine. L'Organe exhorte ces États à renforcer leurs mesures de réduction de la demande de drogues illicites.

513. L'Europe demeure un gros producteur de drogues synthétiques. Les Pays-Bas continuent d'être à l'origine de la plus grande partie de la MDMA saisie dans le monde. Le Gouvernement néerlandais a appliqué des mesures de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de MDMA et d'autres drogues synthétiques qui ont entraîné une augmentation sensible des saisies de MDMA. Les drogues synthétiques ne pouvant être fabriquées sans produits chimiques, l'Organe prie les gouvernements de tous les pays européens ainsi que la Commission européenne de renforcer le contrôle des précurseurs et d'intensifier la coopération avec d'autres pays en vue de prévenir les envois des produits chimiques nécessaires.

514. En Europe occidentale, l'abus de drogues donne souvent lieu à une certaine ambiguïté. Les campagnes de prévention engagent les jeunes à s'abstenir de consommer des drogues, mais dans la pratique, les autorités ne prennent pas de mesures contre l'incitation à la consommation de drogues, qui peut même être encouragée par certains médias ou par d'autres moyens. Les stratégies de prévention de l'abus de drogues

devraient donc prendre davantage en compte le fait que l'abus de drogues est souvent encouragé, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, dans les milieux fréquentés par les jeunes et tendre à aiguïser leur sens critique de façon à ce qu'ils prennent position contre la drogue.

#### **Adhésion aux traités**

515. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, l'Albanie est devenue partie à la Convention de 1971. Sur les 44 États européens, 43 sont parties à la Convention de 1961, 43 à la Convention de 1971 et 41 États ainsi que la Communauté européenne à la Convention de 1988.

516. Andorre est le seul pays en Europe à n'être partie ni à la Convention de 1961, ni à celle de 1971.

517. L'Organe constate avec regret que le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse ne sont toujours pas parties à la Convention de 1988.

#### **Coopération régionale**

518. Lors de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, organisée par le Gouvernement français à Paris en mai 2003, les ministres des affaires étrangères de 55 pays gravement touchés par le trafic d'opium et d'héroïne produits en Afghanistan ont réitéré leur engagement d'aider l'Afghanistan et les pays de transit à lutter contre la culture du pavot à opium et le trafic d'opiacés dont la plus grande partie est destinée aux marchés illicites en Europe. L'Organe prie les gouvernements de respecter les engagements qu'ils ont pris.

519. L'Organe prend note des efforts déployés par la Grèce, qui a assumé la présidence tournante du Conseil européen au premier semestre de 2003, en vue d'élaborer une politique commune de contrôle des drogues à l'échelle de l'Union européenne, ce dont témoigne notamment la tenue à Athènes, en mars 2003, d'une conférence intitulée "Pour une politique efficace en matière de drogues: preuves scientifiques, pratiques de tous les jours et choix politiques". Étant donné que tous les États membres de l'Union européenne sont parties à l'ensemble des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, cette politique commune doit être fondée sur l'application intégrale des dispositions conventionnelles. L'Organe note que, durant le débat ministériel de la quarante-sixième session de la

Commission des stupéfiants, tenue en avril 2003, le représentant de la Grèce, prenant la parole au nom des États membres de l'Union européenne, a exprimé son soutien aux traités et à leur application pleine et entière.

520. En avril 2003, le Parlement européen a rejeté un rapport contenant une proposition tendant à amender les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a au contraire demandé que ces instruments soient appliqués dans leur intégralité et a réaffirmé le rôle central de la prévention de l'abus de drogues.

521. L'Organe prend note des efforts fournis par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies en vue d'intégrer les 10 États qui devraient entrer dans l'Union européenne en 2004 dans le Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox) au titre du projet Phare lancé en novembre 2002.

522. L'Organe prend note de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue (2000-2004), qui énonce des principes directeurs sur les activités à entreprendre pour donner effet à la Stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004). Il relève également que le Conseil des ministres de la justice et de l'intérieur de l'Union européenne a adopté en novembre 2002 un plan d'action contre l'offre illicite de drogues synthétiques, qui contient une liste de mesures à prendre pour s'attaquer à ce problème. Il exhorte les États membres de l'Union européenne à assurer l'application de ce plan.

523. En mars 2003, en Fédération de Russie, un atelier sur l'incorporation des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans la législation interne des États membres de la CEI a été organisé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Assemblée interparlementaire des États membres de la CEI. L'Organe prie instamment les gouvernements des 12 États membres de la CEI de rester déterminés à mettre leurs législations respectives en conformité avec les traités.

524. La Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie ont poursuivi leur collaboration dans divers domaines, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information relatifs au traitement des toxicomanes, la formation des prestataires de soins aux toxicomanes, le dressage de

chiens détecteurs de drogues et la coopération en matière de détection et de répression en Europe centrale.

๑๒๑. En septembre 2003, des ministres du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède ont adopté la Déclaration de Lund, dans laquelle sont énoncés les objectifs et priorités politiques communs en vue de la création, dans le cadre de la politique antidrogue, d'un partenariat à long terme entre les pays nordiques et les pays baltes, et qui prévoit un resserrement de la coopération dans tous les domaines pertinents, notamment la prévention de l'abus de drogues, le traitement des toxicomanes et les activités de détection et de répression. Les États concernés élaboreront également une stratégie commune fondée sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

### **Législation, politique et mesures adoptées sur le plan national**

526. En décembre 2002, le Gouvernement du Royaume-Uni a présenté sa stratégie actualisée dans le domaine des drogues, qui reprend les principaux éléments de la stratégie échelonnée sur 10 ans, intitulée "Tackling drugs to Build a Better Britain" (Lutter contre la drogue pour un meilleur avenir au Royaume-Uni), et confirme la volonté de mettre l'accent sur l'éducation, la prévention, la détection et la répression et le traitement. La nouvelle stratégie a en outre pour objectif de cibler plus particulièrement la cocaïne, l'héroïne et la MDMA (ecstasy), afin de réduire à la fois les niveaux d'abus de ces substances et aussi leur disponibilité. De plus, elle comprend un plan d'action contre le crack qui sera exécuté en 2003 et 2004. L'Organe constate que les objectifs en matière de réduction de l'abus de drogues ont été révisés à la baisse.

527. En janvier 2003, un nouveau plan d'action contre la drogue est entré en vigueur en Norvège. Il a pour but d'augmenter l'efficacité des activités de détection et de répression et d'améliorer les programmes de prévention locaux, les programmes d'intervention précoce, l'aide aux toxicomanes ainsi que la coordination et la coopération. Il prévoit en outre un système de mesure des performances permettant d'évaluer les résultats.

528. En juin 2003, le Gouvernement allemand a adopté un plan d'action national contre les drogues et

la toxicomanie, qui remplace un plan antérieur analogue qui datait de 1990. Le nouveau plan renferme une stratégie qui servira de référence pour traiter à l'avenir les problèmes de toxicomanie. L'accent est mis notamment sur la prévention auprès des groupes cibles, la coopération internationale en matière de lutte contre les drogues et les mesures contre l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance qui contiennent des substances psychotropes.

529. Plusieurs faits nouveaux ont été observés en matière de contrôle du cannabis dans les pays d'Europe occidentale. En Belgique, une nouvelle loi sur le cannabis entrée en vigueur en juin 2003 prévoit que la possession d'une quantité de cannabis n'excédant pas 3 grammes est sanctionnée par une amende de police, à moins que le délit soit accompagné de circonstances aggravantes, comme le fait de consommer cette drogue en présence de mineurs. Aux Pays-Bas, le cannabis est disponible en pharmacie depuis septembre 2003, où il est vendu sur ordonnance depuis septembre 2003. L'Organe note que le Gouvernement du Royaume-Uni a réaffirmé que, dans la loi sur le reclassement du cannabis, qui a été approuvée par le Parlement en octobre 2003, la nocivité de cette substance n'est aucunement sous-estimée. L'offre et la possession de cannabis demeureront illégales. Il y aura du reste une nouvelle loi, qui portera à 14 ans d'emprisonnement la peine maximale concernant les drogues appartenant à la catégorie C et permettra d'arrêter toute personne en possession d'une drogue de cette catégorie. Grâce à l'accent mis par le Gouvernement sur la prévention, le traitement et l'éducation, les jeunes sont avertis des dangers que comportent toutes les drogues, y compris le cannabis, et savent ce qui peut leur arriver si on les trouve en possession de cannabis ou de toute autre drogue illégale. Il faut trouver des moyens d'informer les jeunes que le cannabis est nocif, sans pour autant entamer la crédibilité des messages concernant d'autres drogues.

530. L'Organe note que le projet de révision de la loi suisse sur les stupéfiants, dont les dispositions relatives au cannabis ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle de drogues, a été rejeté par la seconde chambre du Parlement en septembre 2003. L'Organe compte que toute nouvelle proposition sera conforme aux traités<sup>50</sup>.

531. Il ressort d'une étude sur l'abus de drogues dans les lieux récréatifs financée par la Commission

européenne, que l'abus de drogues s'est beaucoup répandu dans ce type de contexte, en particulier chez les jeunes. L'étude fait également apparaître l'existence d'une dynamique culturelle tendant à promouvoir directement et indirectement les drogues, ce qui donne aux jeunes une image positive des drogues et atténue de ce fait l'impact du discours sur la prévention. L'Organe invite les gouvernements à tenir compte des résultats de cette étude lorsqu'ils mettent au point des activités de prévention de l'abus de drogues.

532. L'Organe s'inquiète de tout assouplissement des contrôles exercés sur le cannabis en Europe qui pourrait favoriser davantage la culture illicite et l'abus de cette substance dans la région et d'aller à l'encontre des mesures nécessaires pour éradiquer les cultures illicites et lutter contre le trafic en Europe et dans le reste du monde.

533. En décembre 2002, le Gouvernement irlandais a présenté le rapport du Comité de la benzodiazépine, qui avait été créé en juin 2000 par le Ministre de la santé et de l'enfance afin d'examiner comment les benzodiazépines étaient prescrites et consommées. Dans ce document, le Comité recommande la mise en place de systèmes de surveillance permettant d'étudier les modes de prescription et de prendre des mesures appropriées lorsqu'il y a suspicion de prescription abusive. L'abus de benzodiazépine et d'autres médicaments délivrés sur ordonnance et contenant des substances psychotropes étant un problème dans de nombreux pays européens, l'Organe encourage les autres gouvernements à prendre des mesures analogues. Il invite également les États à tenir compte de la résolution 44/13 de la Commission des stupéfiants intitulée "Contribution à l'usage approprié des benzodiazépines".

534. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement espagnol a décidé d'utiliser les fonds provenant de la confiscation d'avoirs saisis dans des affaires de trafic de drogues pour financer des activités de contrôle des drogues menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'Espagne n'est que le deuxième pays au monde (après le Luxembourg) à appliquer le paragraphe 5 b) i) de l'article 5 de la Convention de 1988, dans lequel les États parties sont invités à verser les produits provenant de la confiscation d'avoirs saisis dans le cadre d'affaires de trafic de drogues, y compris de

blanchiment d'argent, à des organismes internationaux spécialisés dans la lutte contre la drogue. L'Organe encourage les pays à utiliser ces fonds de manière similaire pour la réduction de la demande.

535. L'Organe constate avec regret que la loi sur la classification des stupéfiants, des substances psychotropes et des plantes n'a pas encore été adoptée en Bosnie-Herzégovine. Ce texte est toujours à l'état de projet depuis la mission effectuée par l'OICS dans ce pays en octobre 2000. L'Organe invite le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine à tout mettre en œuvre pour renforcer ses capacités juridiques et institutionnelles, qui sont actuellement faibles. Il note les efforts fournis par les pays situés sur la route des Balkans, en particulier la Serbie-et-Monténégro, pour contrecarrer le détournement de précurseurs chimiques du commerce international en vue de la fabrication illicite de drogues en Europe et ailleurs.

536. Les 10 pays européens qui deviendront membres de l'Union européenne en 2004 ont continué de renforcer leur législation relative au contrôle des drogues et leurs mécanismes d'administration et de coordination. La Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont adopté des stratégies nationales multidisciplinaires de contrôle des drogues en 2002 et 2003, en coopération étroite avec des États membres de l'Union européenne.

537. Dans la Fédération de Russie et en Ukraine, ainsi que dans les pays baltes, le VIH continue de se propager, en particulier chez les jeunes, en raison principalement du partage des aiguilles. À Saint-Pétersbourg, la quasi-totalité des 100 000 porteurs du VIH ont été infectés en faisant abus de drogues par injection. Dans les pays baltes, un pourcentage élevé de cas d'infection par le VIH est imputable à cette pratique, et le taux d'infection par le VIH a continué d'augmenter. L'Organe demande instamment aux pays concernés de dégager des ressources adéquates pour endiguer l'épidémie et lutter contre la maladie parmi les usagers de drogues.

538. Afin de faire face au comportement à haut risque chez les toxicomanes par injection, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie ont lancé des programmes d'échange d'aiguilles et de seringues. Dans la Fédération de Russie, le nombre de programmes de prévention de l'infection par le VIH et de traitement des toxicomanes par injection a

constamment augmenté. Il faudrait peut-être modifier la législation pour avoir des programmes de réduction de la demande et de prévention du VIH plus complets.

539. En décembre 2002 et en janvier 2003, la législation relative au blanchiment d'argent a été modifiée en Ukraine. Le Gouvernement a en outre adopté un programme d'action contre le blanchiment d'argent comprenant un calendrier détaillé des mesures à prendre en 2003 afin d'établir un système efficace de lutte contre ce phénomène. À la suite de cette initiative, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a décidé de lever les contre-mesures qu'il avait prises vis-à-vis de l'Ukraine. L'Organe se félicite du programme de mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le trafic illicite pour la période 2003-2010, qui a été approuvé par le Cabinet des Ministres de l'Ukraine.

540. Dans la Fédération de Russie, un comité d'État chargé de la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes a été créé en mars 2003 afin de diriger et de coordonner toutes les activités en matière de contrôle des drogues. L'un des aspects de la modernisation des services russes de contrôle des drogues sera une augmentation substantielle du personnel. L'Organe prie instamment le Gouvernement de la Fédération de Russie d'achever cette restructuration le plus rapidement possible et enjoint le nouveau comité d'accorder la priorité à l'élaboration d'une stratégie de contrôle des drogues afin de s'attaquer sans délai aux problèmes associés aux stupéfiants ainsi qu'à la propagation du VIH qui en découle. Il engage par ailleurs vivement ledit comité à prendre des mesures pour prévenir l'expansion de l'abus des drogues, en menant des activités tant de détection et de répression que de réduction de la demande.

541. L'Organe se félicite des progrès accomplis par le Gouvernement roumain dans le renforcement du système national de contrôle des drogues. Outre la création d'un comité national de coordination des activités de contrôle des drogues, le Gouvernement a intensifié la coopération entre les services nationaux de détection et de répression, ce qui a conduit à une augmentation sensible des saisies d'héroïne dans le pays. L'Organe invite le pays à appliquer les autres recommandations qu'il a formulées à la suite des missions envoyées en Roumanie en 1997 et 2002.

## Culture, production, trafic et abus

### *Stupéfiants*

542. Ces dernières années, la culture de l'herbe de cannabis s'est répandue en Europe. En Suisse, on estime qu'entre 300 et 500 hectares sont consacrés à la culture du cannabis et que de 50 à 200 tonnes d'herbe de cannabis sont produites dans le pays chaque année, ce qui suffit pour satisfaire la demande locale. En outre, des produits à base de cannabis sont vendus dans quelque 400 magasins de chanvre, qui se trouvent surtout dans les régions limitrophes du pays. D'après une étude menée au Royaume-Uni, la moitié environ de l'ensemble des personnes qui abusent du cannabis cultivent ce dernier pour leur consommation personnelle. On peut se procurer librement des graines de cannabis dans la plupart des pays. L'Albanie demeure un gros fournisseur d'herbe de cannabis, qui est introduite en contrebande dans certains pays d'Europe et d'Asie occidentale. Les saisies de cannabis sont restées stables ou ont augmenté dans de nombreux pays européens. Au Royaume-Uni, le cannabis représente près des trois quarts de l'ensemble des saisies de drogues.

543. Le cannabis est largement répandu en Europe, en particulier parmi les jeunes. D'après une étude, 46,2 % des jeunes (15-24 ans) de l'Union européenne s'étaient déjà vu proposer du cannabis et 28,9 % en avaient abusé à un moment de leur vie. Plus de 10 % des jeunes avait abusé du cannabis au cours du mois précédent en France (19,8 %), en Espagne (15 %), au Royaume-Uni (13,4 %), au Danemark (12,2 %) et aux Pays-Bas (12,2 %). Les pays les moins touchés étaient l'Autriche, la Grèce, le Luxembourg, le Portugal et la Suède.

544. Des études nationales de prévalence entreprises en Espagne, aux Pays-Bas et en Suisse montrent que le nombre de personnes qui ont consommé du cannabis au cours du mois précédent a sensiblement augmenté. Aux Pays-Bas, le pourcentage est passé de 2,5 % en 1997 (326 000) à 3 % en 2001 (408 000). En Espagne, le pourcentage estimé de la population ayant consommé du cannabis au cours du mois précédent a presque doublé, passant de 12,2 % en 1994 à 22 % en 2002. En Suisse, on estime à 11 000 le nombre de jeunes de 15 et de 16 ans qui consomment du cannabis plus de 40 fois par an. L'abus de cannabis est également en augmentation dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale.

οεο. Certains indices donnent à penser que le volume de cocaïne introduit clandestinement en Europe chaque année depuis l'Amérique du Sud continue d'augmenter. L'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni demeurent les trois principaux points d'entrée de la cocaïne en Europe. L'Espagne occupe la troisième place à l'échelle mondiale (après les États-Unis et la Colombie) pour le volume de cocaïne saisi. Les quantités saisies dans ce pays ont plus que doublé au cours des 10 dernières années.

546. De nombreux pays européens indiquent que l'abus de cocaïne progresse. Plusieurs pays du centre de l'Europe, notamment l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, ont signalé des taux d'abus de cocaïne stables ou en régression.

547. En Europe, le marché illicite de l'héroïne est surtout approvisionné par de l'héroïne d'origine afghane, qui est introduite en contrebande dans la région principalement par la route des Balkans ou, de plus en plus, par l'Asie centrale, la mer Caspienne et la Fédération de Russie (la "route de la soie"), ainsi que continuent de l'indiquer les statistiques relatives aux saisies. En juillet 2003, 420 kilogrammes de cette substance ont été saisis en Fédération de Russie en une seule opération. Par contre, dans la plupart des pays d'Europe occidentale, les saisies d'héroïne sont demeurées stables ou ont diminué. Il y a donc tout lieu de penser qu'il existe des dépôts importants d'héroïne dans plusieurs pays de transit. On s'attend à une augmentation des saisies d'héroïne en Europe occidentale, étant donné l'accroissement des quantités produites en Afghanistan.

548. L'Organe note qu'en Ukraine, 41 kilogrammes de fentanyl ont récemment été saisis sur le marché illicite et trois laboratoires ont été démantelés. Les autorités craignent que l'extrait de pavot à opium illicite produit localement et l'héroïne en provenance d'Afghanistan ne soient remplacés par cet opioïde synthétique, qui est plus de 100 fois plus puissant.

549. Dans l'Europe du Sud-Est, le trafic d'héroïne se poursuit via la route des Balkans, dont le segment septentrional traverse la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et l'Autriche et le segment méridional la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, l'Italie (en partie), la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine. La tendance inquiétante est que non seulement ces pays servent de pays de transit du fait qu'ils sont situés le long des principaux

itinéraires de trafic, mais aussi que l'on y observe une progression de l'abus de drogues.

550. Depuis plusieurs années, l'abus d'héroïne reste stable ou diminue dans les États membres de l'Union européenne. La diminution du nombre d'héroïnomanes a été la plus prononcée en Espagne, où le taux d'héroïnomanie a été très élevé dans les années 1980. Parmi tous les États membres de l'Union européenne, c'est aux Pays-Bas que le nombre de personnes dépendantes aux opiacés est le plus faible. Le renforcement récent des mesures de prévention et de traitement en Europe occidentale a contribué à cette évolution positive. Dans les pays d'Europe orientale, par contre, l'abus d'héroïne continue d'augmenter.

#### *Substances psychotropes*

551. L'Europe occupe toujours la première place dans le domaine de la fabrication illicite de drogues synthétiques. Alors que celles qui sont fabriquées en Asie et en Amérique latine sont principalement destinées aux marchés illicites locaux, celles fabriquées en Europe, et en particulier celles de type MDMA, font l'objet d'un trafic mondial. Si la MDMA et les drogues apparentées sont essentiellement fabriquées en Belgique et aux Pays-Bas et distribuées depuis ces pays, les amphétamines sont de plus en plus souvent fabriquées dans d'autres parties de l'Europe également. Par exemple, le nombre de laboratoires clandestins découverts en Ukraine a augmenté. De l'amphétamine continue d'être fabriquée illicitement en Pologne et le serait aussi dans les pays baltes et en Roumanie. Par ailleurs, de la méthamphétamine de fabrication artisanale (pervitine) continue d'être produite en République tchèque; le trafic de cette substance n'est plus limité au marché illicite local, la pervitine étant souvent introduite en contrebande en Allemagne, en Autriche et en Slovaquie, où elle est fréquemment vendue sous le nom de "crystal speed".

552. C'est en Irlande, au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles seulement) et aux Pays-Bas (dans cet ordre) que le pourcentage de personnes qui abusent de stimulants de type amphétamine est le plus élevé. En Finlande, en France, au Portugal et en Suède, le taux de prévalence de l'abus de ces drogues enregistré le mois précédent ne dépasse pas 1 %. Les stimulants de type amphétamine sont en outre aisément disponibles et font fréquemment l'objet d'un abus dans les centres

touristiques européens, par exemple dans l'île espagnole d'Ibiza.

553. La fabrication de drogues synthétiques exigeant des produits chimiques spécifiques, l'Organe demande instamment aux gouvernements des pays européens de renforcer les mesures de contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Chaque année, plus de 100 tonnes de 3,4-méthylènedioxyphénil-2-propanone, un précurseur de la MDMA qui n'a presque aucune utilisation légitime, sont introduites clandestinement en Europe depuis la Chine. L'Organe encourage la Communauté européenne qui, en l'espèce, est l'autorité compétente pour les précurseurs, à coopérer avec les autorités chinoises pour mettre un terme à ce type de trafic.

554. La kétamine, substance communément utilisée en médecine vétérinaire, mais qui n'est pas placée sous contrôle international, fait l'objet d'un abus dans certains pays européens, où elle est souvent vendue sous le nom d'ecstasy, ou associée à des amphétamines, à de l'éphédrine et à de la MDMA dans des comprimés d'ecstasy.

### Missions

555. En mars 2003, une mission de l'Organe s'est rendue en République tchèque. L'Organe note avec satisfaction l'engagement politique du Gouvernement tchèque de lutter contre l'abus et le trafic de drogues, et les activités entreprises à cette fin. Il a été informé qu'il était envisagé de modifier le code pénal afin d'y introduire des peines différentes en fonction des types de drogues, l'objectif étant de réduire les conséquences sociales de peines trop lourdes et de renforcer la proportionnalité des infractions et des peines.

556. Le cadre juridique existant couvre tous les aspects du trafic et de l'abus de drogues, ainsi que la fabrication et le commerce des substances et des précurseurs placés sous contrôle, conformément aux dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les listes nationales existantes de stupéfiants et de substances psychotropes de la République tchèque correspondent pleinement aux listes figurant dans les Conventions de 1961 et de 1971. Si le Gouvernement envisage de modifier ces listes, l'Organe recommande qu'il les harmonise avec celles appliquées par la plupart des autres pays européens.

557. L'Organe estime que la législation actuelle sur les précurseurs en République tchèque est conforme à ses recommandations et préférerait le renforcement des mesures de contrôle envisagé par les États membres de l'Union européenne à un affaiblissement de la législation tchèque au niveau actuel de la législation de l'Union européenne. S'agissant de la culture du pavot à opium pour l'extraction d'alcaloïdes, il recommande à tous les pays d'intégrer dans leurs systèmes nationaux d'autorisation existants des mesures permettant de limiter, si nécessaire, la superficie cultivée en pavot à opium.

558. Le Gouvernement tchèque se propose de développer les traitements de substitution dispensés par les services médicaux spécialisés. La mise en place de salles d'injection de drogues n'est pas prévue dans la politique nationale officielle de contrôle des drogues. La question de l'analyse des drogues a été examinée par les responsables dans le cadre d'un débat plus large sur l'abus des drogues synthétiques. Des analyses de drogues dans les clubs sont effectuées par des organisations non gouvernementales. À cet égard, l'Organe rappelle qu'il estime que ces programmes contreviennent aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

559. À l'invitation du Gouvernement allemand, l'Organe a envoyé une mission en Allemagne en juillet 2003. Cette mission avait pour objet principal de visiter les salles d'injection de drogues en service dans le pays et d'évoquer avec les autorités les préoccupations de l'Organe à ce sujet. Elle s'est en outre rendue dans de nombreux centres de traitement et de réadaptation pour toxicomanes mis en place dans plusieurs villes.

560. Le Gouvernement a souligné que les salles d'injection de drogues en Allemagne n'enfreignaient pas les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues car elles étaient soumises à une réglementation stricte et étaient intégrées dans le système général de santé. À ce propos, il a fait valoir que les salles d'injection avaient une fonction importante car elles permettaient d'orienter des toxicomanes, avec lesquels il n'aurait par ailleurs pas été possible d'établir le contact, vers une thérapie et d'autres services publics.

561. L'Organe prend note des efforts déployés par les autorités allemandes pour faire en sorte que les salles d'injection de drogues soient intégrées dans les

services généraux de santé pour toxicomanes, et qu'elles soient propres et bien entretenues. Il note en outre que la création de salles d'injection est considérée comme un succès par une grande partie des autorités et de la population locales. Il constate toutefois que, selon les données recueillies par le Gouvernement allemand, il ne semble guère établi que les salles d'injection permettent réellement d'encourager les toxicomanes à suivre un traitement et que leur existence contribue à réduire le nombre de décès liés à la drogue. L'Organe continue d'estimer que, dans la mesure où des drogues achetées sur le marché illicite peuvent y être consommées, les salles d'injection ne sont pas conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'existence de structures visant à encourager les toxicomanes à suivre un traitement est souhaitable, mais il faut que lesdites structures soient conformes aux traités. L'Organe demande instamment au Gouvernement allemand de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

562. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement irlandais en application des recommandations qu'il a formulées à la suite de la mission envoyée dans le pays en 2000. Il note que la stratégie nationale de lutte contre la drogue, 2001-2008, lancée en mai 2001, prévoit une centaine d'interventions de la part du Gouvernement irlandais, qui peuvent être regroupées en quatre volets: réduction de l'offre, prévention, traitement et recherche. Elle prévoit en particulier un certain nombre de mesures concernant l'organisation de programmes d'éducation et de prévention pour les jeunes, dont l'objectif essentiel est l'abstinence de toute substance donnant lieu à des abus. L'Organe espère que les résultats de l'examen à mi-parcours, prévu en 2004, seront analysés avec soin par le Gouvernement pour garantir une application efficace de la stratégie.

563. L'Organe note avec préoccupation qu'un certain nombre de substances placées sous contrôle en vertu des Conventions de 1961 et de 1971 ne sont pas encore soumises à des mesures de contrôle adéquates en Irlande. Il demande instamment au Gouvernement d'adopter au plus tôt les dispositions législatives requises par les deux conventions, afin qu'il soit possible de mettre en place tous les contrôles réglementaires nécessaires et, notamment, lorsque la Commission des stupéfiants décide de l'inscription de

substances à un Tableau, d'inclure en temps voulu lesdites substances dans le régime de contrôle national.

564. Une mission de l'Organe s'est rendue en Pologne en février 2003. L'Organe félicite le Gouvernement pour l'approche équilibrée qu'il a adoptée en vue de lutter contre les activités illicites relatives aux drogues, comme le montrent les succès remportés en matière de répression et la modernisation récente des services de traitement proposés aux toxicomanes. Le cadre juridique pour le contrôle des drogues semble adéquat. L'Organe invite le Gouvernement à diligenter les actions prévues pour mettre en place un centre national de répression des délits liés à la drogue, ainsi qu'un système de collecte de données en la matière. Étant donné que la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine se poursuit à grande échelle en Pologne et que ces stimulants font ensuite l'objet d'un abus dans le pays ou d'une contrebande vers des pays voisins, l'Organe recommande au Gouvernement de prendre des mesures appropriées, en particulier pour réprimer plus efficacement la fabrication et le trafic de ces substances.

565. Les mesures de contrôle visant la fabrication, le commerce et la distribution licites des stupéfiants et des substances psychotropes en Pologne sont assez bien appliquées. L'Organe compte que les mesures de contrôle des précurseurs seront prochainement ajustées aux normes de l'Union européenne.

566. En janvier 2003, l'Organe a effectué une visite technique en Slovaquie. La coopération entre les autorités slovaques et l'Organe fonctionne bien, et il en va de même pour la coopération entre les divers services publics chargés du contrôle des drogues dans le pays. Ces dernières années, deux grands textes de loi concernant les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs chimiques ont été adoptés. La législation actuellement en vigueur en Slovaquie pour ce qui est de la culture du pavot à opium et de la paille de pavot est conforme à la position de l'Organe selon laquelle tous les pays qui cultivent du pavot à opium devraient appliquer un système strict d'autorisation pour le pavot à opium et des mesures strictes de contrôle pour la paille de pavot. L'Organe estime que la législation en vigueur applicable aux précurseurs est conforme à ses recommandations. C'est pourquoi il déconseille vivement toute initiative tendant à affaiblir la législation existante, en particulier à l'heure où les

États membres de l'Union européenne envisagent de renforcer encore leurs contrôles.

567. Ces dernières années, la Slovaquie a été la cible d'opérations de détournement et d'un trafic de substances psychotropes, notamment de flunitrazépam et de témazépam. L'Organe se félicite des mesures prises par les services de détection et de répression slovaques en coopération avec leurs homologues tchèques, pour lutter contre ces activités illicites. Le pouvoir judiciaire doit accorder la même priorité au détournement et au trafic de produits pharmaceutiques qu'au trafic d'autres drogues faisant l'objet d'un abus.

## E. Océanie

### Principaux faits nouveaux

568. L'Australie et la Nouvelle-Zélande font toujours partie des principales destinations des envois d'héroïne et de stimulants de type amphétamine provenant d'Asie du Sud-Est. L'Organe note que ces deux pays ont renforcé les lois et les mesures visant à détecter et prévenir la fabrication clandestine de stimulants de type amphétamine et à intercepter les envois de ces stimulants et de leurs précurseurs. L'abus de cannabis a diminué mais reste à un niveau élevé; le cannabis est toujours la drogue la plus répandue en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Australie, 72 % de l'ensemble des infractions liées à la drogue concerne le cannabis. La sophistication des techniques de culture hydroponiques contribue à l'augmentation du rendement des cultures de cannabis.

569. Ces dernières années, des opérations de détection et de répression menées à bien en Australie ont entraîné une réduction considérable de l'offre d'héroïne sur les marchés illicites. Il en est résulté une hausse des prix, une baisse de la pureté et une diminution du taux de décès par surdose d'héroïne. Parallèlement, il y a eu augmentation de l'abus de cocaïne et de drogues synthétiques, substances qu'il était toujours facile de se procurer malgré les saisies sans précédent opérées aux frontières.

570. L'Organe note les progrès réalisés dans plusieurs États insulaires du Pacifique pour prévenir le blanchiment d'argent. Ces États restent vulnérables au trafic en transit et à l'abus de drogues.

### Adhésion aux traités

571. Des 15 États d'Océanie, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu ne sont parties à aucun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les neuf autres États de la région sont tous parties à la Convention de 1961 et huit d'entre eux sont aussi parties à la Convention de 1971; cependant, seules l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et les Tonga sont parties à la Convention de 1988. L'Organe engage vivement les États qui n'ont pas encore adhéré aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à le faire sans tarder.

### Coopération régionale

572. Le Forum des îles du Pacifique continue de jouer un rôle actif et essentiel dans la coordination des mesures de contrôle des drogues en Océanie. Les dirigeants qui ont participé à la trente-quatrième session du Forum, tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) en août 2003, ont convenu de sensibiliser davantage les responsables des services de détection et de répression à la propagation du trafic et de l'abus de drogues, en particulier de stimulants de type amphétamine. L'Organe note l'utilisation croissante du Système de rapports sur la lutte contre la fraude pour la région de l'Asie et du Pacifique, système sécurisé de communication par Internet de l'administration des douanes qui permet d'échanger des informations pour aider à détecter et prévenir les actes de criminalité transnationale, dont le trafic de drogues.

573. L'Organe note que l'Australie et l'Indonésie ont signé en mars 2003 un mémorandum d'accord sur la coopération en matière d'échange de renseignements, afin de mieux appliquer les lois douanières.

574. L'Organe se félicite du rôle central que jouent la Police fédérale australienne et la Police néo-zélandaise en matière d'assistance technique régionale. La Police et les douanes australiennes et papouanes-néoguiniennes continuent de participer à des patrouilles mixtes aux frontières.

575. Des opérations conjointes concluantes menées par la Police fédérale australienne et les autorités policières de pays et territoires non océaniques, tels que l'Argentine, la Malaisie et la province chinoise de Taiwan ont permis de réaliser d'importantes saisies d'héroïne, de cocaïne et de MDMA (ecstasy) ainsi que

de précurseurs, et d'arrêter de nombreux narcotrafiquants.

### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

576. Dans des précédents rapports<sup>51</sup>, l'Organe s'est inquiété de la décision de créer une salle d'injection de drogues dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie. Il note que le Gouvernement australien n'appuie pas cette décision mais ne peut intervenir car certaines questions dans les domaines de la santé et de la répression relèvent de la compétence de ses États et territoires. Cette situation, cependant, met en question la capacité du Commonwealth d'Australie d'assurer l'application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sur l'ensemble de ses territoires.

577. Du fait qu'il existe différentes juridictions en Australie, le contrôle de certains précurseurs pose des difficultés, car si certains états ont strictement suivi les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social, d'autres ne l'ont pas fait.

578. L'Organe note que la Nouvelle-Zélande a renforcé son contrôle de la distribution nationale licite d'éphédrine et de pseudo-éphédrine en instaurant une étroite coopération entre la police et les pharmaciens, afin d'empêcher que l'on se procure ces substances pour fabriquer clandestinement de la métamphétamine. En mai 2003, le Gouvernement néo-zélandais a annoncé un plan d'action en matière de métamphétamine qui prévoit, entre autres, un élargissement des pouvoirs de la police et des douanes en matière de perquisitions et de saisies et qui contient des dispositions relatives à la réduction de la demande et aux traitements.

579. L'Organe encourage le Gouvernement néo-zélandais à donner suite à la recommandation qu'a formulée la commission parlementaire chargée de la santé en vue d'élaborer une politique visant à inverser la tendance à un important abus de cannabis chez les personnes âgées de 18 à 24 ans et l'abus croissant chez celles âgées de 15 à 17 ans.

580. L'Organe se félicite des progrès que plusieurs pays d'Océanie ont réalisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et note avec satisfaction que certains, à savoir les Îles Marshall et Nioué, ont été

retirés de la liste des pays ou territoires dont le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux estime qu'ils ne coopèrent pas dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre le blanchiment d'argent. Les Îles Cook et Nauru figurent toujours sur cette liste: les premières ont pris des mesures importantes en adoptant plusieurs nouvelles lois, mais n'ont pas encore promulgué les règlements nécessaires, la seconde doit encore faire en sorte que les "banques coquilles" ne soient plus opérationnelles.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

581. Il est toujours fait état de culture hydroponique massive de cannabis en Australie. Le cannabis est par ailleurs beaucoup cultivé aux Fidji, ce qui contribue à un abus important. Il est aussi cultivé dans certaines autres îles et, à grande échelle, sur les hauts plateaux de Papouasie-Nouvelle-Guinée, pour les marchés illicites locaux et australiens.

582. Les quantités de cocaïne détectées et saisies en Australie et aux frontières ont fortement augmenté. L'abus d'héroïne a diminué en Australie depuis 2001, grâce essentiellement aux activités d'interception menées avec succès aux frontières du pays et à la coopération avec des autorités nationales en Asie du Sud-Est, qui ont entraîné une pénurie de l'offre.

583. Dans tous les pays d'Océanie, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le trafic et l'abus d'héroïne et de cocaïne sont occasionnels et peu importants.

#### *Substances psychotropes*

584. En Australie, la détection aux frontières de drogues synthétiques, de stimulants de type amphétamine et de MDMA a régulièrement augmenté; le nombre de laboratoires clandestins de fabrication de stimulants de type amphétamine qui ont été découverts s'est également accru. En Australie comme en Nouvelle-Zélande, la fabrication et la distribution illicites de stimulants de type amphétamine se sont développées localement.

585. Dans certaines régions de Nouvelle-Zélande, l'abus de stimulants de type amphétamine excède celui de cannabis. Au cours du premier semestre 2003, les saisies douanières d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont montées en flèche, ce qui indique que la demande

de ces précurseurs se tourne davantage vers l'étranger depuis la mise en place de contrôles plus rigoureux en Nouvelle-Zélande. L'abus de MDMA (ecstasy) continue de se propager.

586. Le GHB, la kétamine et divers antidépresseurs sont devenus des drogues festives répandues en Australie. Le contrôle du GHB constitue une sérieuse préoccupation car son précurseur chimique, le *gamma*-butyrolactone (GBL) est importé en grandes quantités à des fins légitimes. Le GBL étant à la fois disponible et facile à transformer en GHB, ces substances sont peu onéreuses, ce qui aggrave les inquiétudes. L'Organe invite le Gouvernement australien à élaborer des stratégies en vue de prévenir l'abus de ces substances.

### Missions

587. Une mission de l'Organe s'est rendue aux Fidji en janvier 2003. L'Organe note que le contrôle réglementaire des stupéfiants et des produits chimiques et les activités de détection et de répression sont coordonnés et fonctionnent bien. Les autorités chargées de ces questions ont aussi de bonnes relations de travail avec leurs homologues d'autres pays océaniques.

588. L'Organe invite le Gouvernement fidjien à élaborer un plan directeur national complet pour le contrôle des drogues. Il est nécessaire de mener une évaluation de la situation en matière d'abus de drogues dans le pays puis d'élaborer des programmes appropriés de traitement et de réadaptation. Le Gouvernement doit poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les substances nécessaires à des fins médicales soient disponibles grâce à des prescriptions rationnelles, en particulier dans le traitement de la douleur, et pour apporter un appui scientifique plus approprié dans le domaine de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues.

589. Une mission de l'Organe s'est rendue en Papouasie-Nouvelle-Guinée en janvier 2003. L'Organe note avec préoccupation que les conclusions et recommandations que la mission précédente de l'OICS avait formulées en 1995 sont toujours valables. Le Gouvernement doit entreprendre d'urgence la révision de la législation actuelle sur le contrôle des drogues, qui est en instance depuis plus d'une dizaine d'années. L'Organe note également que l'organisme central responsable en la matière, l'Office national de contrôle des stupéfiants, ne fonctionne pas comme la législation en vigueur le prévoit et qu'il n'existe pas de définition

précise de son rôle et de son secrétariat, le Bureau national des stupéfiants. En outre, il semble qu'il n'existe pas de dispositifs permettant aux services publics compétents de coopérer entre eux. L'absence de coordination appropriée entre les organismes concernés, jointe aux carences en matière législative ou institutionnelle, a souvent réduit à néant ou du moins compromis l'autorité ministérielle. L'Organe s'inquiète de ce que le travail des différents services chargés du contrôle des drogues continue à s'en ressentir, ce qui se traduit par un éparpillement des efforts et des résultats insuffisants ou peu satisfaisants.

590. Le Gouvernement papouan-néo-guinéen devrait engager dans les meilleurs délais des consultations collectives entre les services pertinents chargés du contrôle des drogues afin d'apporter les révisions nécessaires à la législation actuelle sur le contrôle des drogues en établissant un projet de loi global qui définisse clairement les fonctions respectives de ces services et instaure les liens opérationnels nécessaires entre eux. Ce faisant, le Gouvernement devrait adhérer à la Convention de 1988 et prendre toutes les mesures législatives et administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de cette Convention.

591. L'Organe invite aussi le Gouvernement papouan-néo-guinéen à mener une évaluation de la situation en matière d'abus de drogues en vue de mettre en place des programmes appropriés de traitement et de réadaptation. Étant donné les derniers faits observés en matière de tentatives de détournement de précurseurs de stimulants de type amphétamine, il a demandé au Gouvernement de faire reprendre l'enquête sur le cas de tentative de détournement de grandes quantités d'éphédrine découvert en 2000 et de lui en communiquer les conclusions dès que possible.

(Signé)

Philip O. Emafo  
Président

(Signé)

Madan Mohan Bhatnagar  
Rapporteur

(Signé)

Herbert Schaeppe  
Secrétaire

Vienne, le 14 novembre 2003

## Notes

- <sup>1</sup> Trevor Bennett, *Drugs and Crime: the Results of the Second Developmental Stage of the NEW-ADAM Programme*, Home Office Research Study 205 (Londres, Home Office, 2000).
- <sup>2</sup> Dennis Rodgers, *Youth Gangs and Violence in Latin America and the Caribbean: a Literature Survey*, LCR Sustainable Development Working Paper, n° 4 (Washington, Banque mondiale, 1999).
- <sup>3</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1), par. 1 à 63.
- <sup>4</sup> Caroline Moser et Jeremy Holland, *Urban Poverty and Violence in Jamaica*, World Bank Latin America and Caribbean Studies (Washington, Banque mondiale, 1997).
- <sup>5</sup> Etienne G. Krug *et al.*, dir. publ., *Rapport mondial sur la violence et la santé* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2002).
- <sup>6</sup> Organisation des Nations Unies, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, *Guide pour l'élaboration et l'amélioration de programmes participatifs de prévention de l'abus des drogues chez les jeunes* (Vienne, 2002).
- <sup>7</sup> Voir le rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime, qui s'est tenue à Vancouver (Canada) du 21 au 24 janvier 2002 (E/CN.15/2002/4); voir aussi la résolution 2003/26 du Conseil économique et social, intitulée "Prévention de la délinquance urbaine".
- <sup>8</sup> Voir l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe) et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) (résolution 45/112 de l'Assemblée, annexe).
- <sup>9</sup> Voir résolution 2002/12 du Conseil économique et social, intitulée "Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale".
- <sup>10</sup> Ces tribunaux appliquent les principes et les méthodes de la justice réparatrice en soustrayant les délinquants toxicomanes qui relèvent de leurs compétences au processus de la justice pénale traditionnelle, et en assurant leur traitement et leur réadaptation sous contrôle judiciaire. Des exemples de "pratiques optimales" à suivre pour mettre en place de tels tribunaux, ainsi que les facteurs de succès et les principes qui les sous-tendent sont indiqués sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([www.unodc.org/unodc/en/legal\\_advisory\\_courts.html](http://www.unodc.org/unodc/en/legal_advisory_courts.html)).
- <sup>11</sup> La Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée, annexe) visent précisément les délinquants toxicomanes et invitent les gouvernements à prendre des initiatives pluridisciplinaires efficaces pour remédier à leur situation.
- <sup>12</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, vol. 976, n° 14151.
- <sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.
- <sup>16</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1.
- <sup>17</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
- <sup>18</sup> Étendue de la compétence: article 12.
- <sup>19</sup> Pour des informations sur la nouvelle méthode utilisée pour établir les rapports sur les matières premières opiacées, voir: *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1, par. 190).
- <sup>20</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.1, par. 4).
- <sup>21</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ...*, par. 121.
- <sup>22</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ...*, par. 123.
- <sup>23</sup> *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.4).
- <sup>24</sup> *Ibid.*
- <sup>25</sup> Ces codes sont établis par le Conseil de coopération douanière (également appelé Organisation mondiale des douanes) pour des marchandises particulières afin de faciliter la collecte de données commerciales et la compilation de statistiques commerciales. À la demande de l'Organe, l'Organisation mondiale des douanes a aussi établi des codes du système harmonisé spécifiques pour chacune des 23 substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988, qui sont largement utilisés par les

- autorités nationales compétentes pour élaborer leurs statistiques commerciales en vue de leur communication à l'Organe.
- 26 L'Opération "Purple" est une opération internationale axée sur le permanganate de potassium, produit chimique important utilisé pour la fabrication illicite de cocaïne. Elle a été lancée par l'Organe en 1999 en collaboration avec les gouvernements concernés.
- 27 Les autorités compétentes des pays et territoires suivants participent à l'Opération "Purple": Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Grèce, Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine), Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. En outre, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes appuient l'Opération "Purple" dans leurs domaines de responsabilité respectifs.
- 28 L'Opération "Topaz" est une opération internationale axée sur l'anhydride acétique, produit chimique essentiel utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Elle a été lancée par l'Organe en 2001, en coopération avec les gouvernements concernés.
- 29 *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.4), par. 51.
- 30 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 ...*, par. 158.
- 31 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002 ...*, par. 135.
- 32 *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2004; statistiques pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.04.XI.2).
- 33 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1997* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.98.XI.1), par. 108.
- 34 WHO/EDM/QSM/2000.4.
- 35 *Stupéfiants: Évaluation des besoins du monde pour 2004; statistiques pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.04.XI.2).
- 36 *Substances psychotropes: Statistiques pour 2002; prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/F/S.04.XI.3).
- 37 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.2), par. 29.
- 38 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.1), par. 445.
- 39 *Ibid.*, par. 446.
- 40 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.87.XI.3), par. 2.
- 41 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, n° 186.
- 42 *Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance: seizième rapport*, Séries de rapports techniques, n° 407 (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1969).
- 43 Étaient représentés à la réunion les États du Maghreb (Algérie, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Maroc et Tunisie) ainsi que cinq États européens de la Méditerranée occidentale (Espagne, France, Italie, Malte et Portugal).
- 44 Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.
- 45 Afrique du Sud, Angola, Botswana, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.
- 46 La loi n° 80/2002 autorisera l'Administration générale égyptienne de la lutte contre les stupéfiants à utiliser pour ses opérations une partie des avoirs saisis aux trafiquants de drogues qui ont été poursuivis et condamnés. La loi incrimine le blanchiment du produit de diverses infractions, notamment le trafic illicite de drogues, le terrorisme, la fraude et la criminalité organisée. Elle contient également des dispositions relatives à l'identification des clients et à la tenue de registres et elle prévoit la création d'un service de renseignement financier au sein de la Banque centrale égyptienne.
- 47 *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.04).
- 48 Dans le complément de son rapport annuel, intitulé "Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe

---

*international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*" (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.4), l'Organe examine les mesures prises récemment par les pays en application de l'article 12 de la Convention de 1988, qui vise à prévenir le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

<sup>49</sup> Les États membres de l'OCE sont l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan, le Turkménistan et la Turquie.

<sup>50</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002* ..., par. 180 à 184.

<sup>51</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2002*, par. 535.